



**RESIDENCE LA SIMIANE
CHEMIN DE STE MARTHE A ST JOSEPH
13014 MARSEILLE**

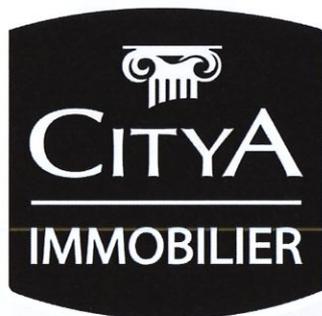
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE annuelle
Du jeudi 16 mars 2023**



**Citya Paradis - Tél.: 0496170320
146 rue Paradis 13006 Marseille**

SARL au capital de 258960.00 € - 352590616 Marseille Carte professionnelle : 131 02015 000002B3B délivré par C.C.I. Marseille Provence - Garanties financières : GALIAN - 89 rue La Boétie 75006 Paris - N° ORIAS : 14002961





PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vos interlocuteurs privilégiés de votre résidence :

Gestionnaire : DELEDDA Aurore
- adeledda@citya.com -

Comptable : PORTELLI AUDREY
- aportelli@citya.com -

Assistante : PITIOUX Marlène
- mpitieux@citya.com -

Négociateur Transaction : JANSSON ALEXANDRE
- ajansson@citya.com -

Le jeudi 16 mars 2023 à 18h00, les copropriétaires de la résidence LA SIMIANE CHEMIN DE STE MARTHE A ST JOSE- 13014 MARSEILLE se sont réunis CENTRE SOCIAL SAINTE MARTHE PATERNELLE 1 RUE ETIENNE DOLET 13014 MARSEILLE en assemblée générale annuelle sur convocation du syndic CITYA PARADIS, qui leur a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cabinet CITYA PARADIS est représenté par DELEDDA Aurore.

Il est dressé une feuille de présence qui fait ressortir que 125 copropriétaires sur 287 sont présents ou valablement représentés et représentent 3388 tantièmes / 8890 tantièmes.

ABDOU NOUR EDDINE (33) - AKOUETE JUSTINE (26) - ARBAOUI HOCINE (26) - ARLAND GERARD (26) - ARSLAN SITAR (26) - ATTOU ABDOU (26) représentant ARRIBI ABESSE (26) - BACHRA LHOSSANE (26) - BANH THOMAS (26) - BANON FRANCIS (26) - BARBEROT JULIEN (25) - BELKHIR LEA (25) - BELLASSUM C/O MR FEDAOUCHE (26) - BENCHENNI & GODARD (26) - BENLARBI KAMAL (25) - BENMERADI REDOUANE (26) - BENMOKRANE SID AHMED (26) - BENSALAMA TARIK (25) représentant BENSALAMA SOURAYA (26) - BENTALEB AHMED (26) - BERENGER MURIEL (26) - BERNABE HERVE (26) - BONANNO FRANCOIS (26) - BOUBERIK SAID (26) représentant LOUCIF MOHAMMED (26) - BOUBERIK YOUNES (26) - BOUMAAZA MOURAD (26) - BOUZDOU AHMED (26) - BOUZIDI TAHAR (26) - BOUZIT Messaoud (26) - BOYER FLORENT (33) - CAILLET ISARD (26) - CARDAKLI/DUZOVA C/MR CARDAKLI (26) - CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26) - CHANFI ZIDINE (26) - CHARBONNIER PIERRE (26) - HIEMIR NURCAN (26) - DERDERIAN ANTOINETTE (25) - DERDERIAN RENE (26) représentant ABIDALI NAIM (25), ABIDAT ABDELKADER (26), ALBAYOUMI MAHFOUD (26), AMRI KARIM (26), BINGOL EROL (26), BURGUNDER FRANCOIS (26), CANTIE DAMIEN (26), CIESLAK MURIEL (78), DUPRE & AUDIBERT (25), FERRAT / BERDOLTT-HANTZ (26), GARCIA JEAN (25), HARMEL MARIE (25), HECKE CHRISTIANE (26), KHOUANI KOUANE (33), LM2B (26), OISSIF ABBERAHIM (26), TERGOU KARIM (51) - DESMESNIL KELLY (25) - DJEBLI LOUISA (26) - DOGAN ESAT (26) - EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26) - ERILIA SCE CHARGES LOCATIVE (52) - ESSABAN NAJIB (25) - FEDAOUCHE MOHAMED (25) - FOUAD (26) - GARDON JEAN-ROCH (26) - GHERNAIA KAMEL (78) - GIACONE STEPHANE (52) - GIBERT/MAGNANE (25) - HAMZA AHMED (26) - HAROUN MOHAMED (26) - HAYANI EL HABIB (26) représentant BENAHMED MORAD (25), BENGANA RACHED (26), KORICHE (26) - HAYANI EL HABIB (26) - HIENG HELENE (26) - IBRAHIMA MOHAMED (26) - IZGNOU LHOSSIAN (26) - KADRI KHEIRA (26) - KARADEMIR NESIM (26) - KSOURI TAREK (25) représentant GHERNAIA HACENE (52) - LAGHA DJAMEL (26) - LARABI SOUHILA (26) - LE RUMSIKI (104) - LUCAS DAVID (25) - MAAZI GABRIEL (26) - MADACI AICHA (25) - MASSE (26) - MENDY PIERRE (26) - MERAZGA / MOUHHOU (26) représentant VANLAEYS (26) - MOHAMED MROIMANA ASMINE (26) - MOREAU ANTOINE (25) - MOREAU JEREMY ROMEO AUDREY (26) - MOUALA MOHAMED (26) - MOYNAULT-CARLE CECILE -J.M. (26) représentant BECHIR BOUSSAFA (26), DJEBBAR AMINE et Sarah DJEBBAR (25), HAMMOUDI AZOUAOU (33), HAMMOUDI MAHAND (33), HUGUET/DEMAU/GIRAUD REP P/HUGUET JOCELYN (26), LAHELLEC (26), OMRAN AMAL (26), SOYLER MEDENI (26), TOURNIAIRE (26) - MUNOZ FREDERIC NOEL (25) - OUALI AZIZ (26) - PAOLILLO S. (26) - PIOMBINO LAURENT (25) - PUTZOLU ELISEE (25) - RIERA HELENE (26) - SAMMOUR JEAN-PIERRE (26) - SCHAFFNER FRANCOIS-JOSEPH (25) - SIDIBE BREHIMA (26) représentant MAMERI SADDEK (26) - TERGOU FARID (26) - TONON CHRISTINE MONIQUE (26) - TOUHAMI FATHI (25) - TRAVERSO (26) - UNION IMMOBILIERE (26) - VALLONE ERIC (25) - WALET MARIE-JOSE (25) - YAZANE NOUREDINE (26) - ZAZOU OUAGUIB (26).

Les copropriétaires dont les noms suivent sont absents et non représentés :

S.C.I 44 AVENUE CAMILLE PELLETAN (26), Indivision AAOUNI / LE PALLEC (26), . ABEILLE S.A (25), Monsieur ADDA-BENATIA HALAD (26), Indivision ADDA-BENATIA REPRESENTE PAR MR ADDA-BENATIA (33), M. ou Mme AFI Abdallah (26), . AG2R-AGIRC ARRCO P/ TEZIER L. (0), Monsieur AGGOUN SMAIL (84), S.C.I. AJM INVEST (84), Indivision ALI (26), M. et Mme ALI BOINOR (26), Indivision ALIANI / DANTON HAMZA - MARJOLAINE (26), Madame ALOCHIAN SUZANNA (26), Madame AMARA KHADRA C/ AMARA KHEIRA (26), M. et Mme AMEZIANE BELAID (26), M. ou Mme ARAB MOHAMED ET LEILA (25), Monsieur BAGHZOU MOHAMED (26), M. ou Mme BAHOU AZZEDINE (26), Succession de BAKARI ALI SOILIH (26), Mademoiselle BARBERO STELLA (26), Entreprise BARIELLE (25), M. ou Mme BELLAÏ DRISS (26), M. ou Mme BEN GHELAL BACHIR (26), Monsieur BENAYAD FARID (26), Mademoiselle BENAYAD NORA (26), M. et Mme BENCHEHIMA - BENARAB BOUCIF ET NABILLA (26), M. ou Mme BENCHENNI CHERIF (26), M. et Mme BENGANA LAHOUARI (25), Mademoiselle BENMAZOUZ ZINA (77), M. ou Mme BENSID MEHDI (52), M. ou Mme BENSIDHOUM AMAR (26), M. ou Mme BENSIDHOUM LAKDAR (26), S.C.I BILOUTE (25), Monsieur BINGOL FIRAT (26), M. ou Mme BOUGNOUCH AHMED (26), M. ou Mme BOUHASSOUN MOHAMED (25), M. ou Mme BOUZIDI KARIM (25), Monsieur BOUZIDI NADIR (26), Madame BRAHMA SALIMA (26), Madame BRYA SOMIA (26), S.C.I BSNC (26), S.C.I. CAPSUD (26), Madame CARRIVAIN AMELIE (26), Mademoiselle CHABOUNI ZINA (26), Indivision CHALVET (25), Monsieur CHEFRI SAMMY (26), Monsieur CHIKHI YUCEF (51), Succession de COMTE LILIANE (25), S.C.I CORDERIE 29 (130), M. ou Mme CORREA JOSEPH (26), Mademoiselle DELFORGE FANNY (26), M. ou Mme DERDERIAN PATRICK (25), M. ou Mme DIEDHIOU MOUSSA (26), Madame DJERRIRI FATIMA (52), Monsieur DJOULAH HAKIM (26), M. et Mme DOGAN ILHAN (26), M. ou Mme DOSSOU MAWUSSI (25), Madame DOURGAN NAJIA (26), Monsieur EL JANDALI MOHAMED (26), M. ou Mme ELAROUBI HOUARI (26), M. et Mme ELFKIR MOHAMMED (26), Monsieur EMILIANI AXEL (25), M. ou Mme ETOUNDI JEAN (26), M. ou Mme FADELI AISSA FATHALLAH (25), M. ou Mme FERRAT AMAR (26), S.C.I FLEURY (155), Indivision FLOCHET (26), Monsieur FLOCHET RACHID (26), Société FONCIERE HABITAT ET HUMANISME (51), Madame GAGNEUX ROLANDE (26), Monsieur GANGAI C/ MME. BOLLON EMILIE JEREMY (26), M. ou Mme GARCIA - SAID OMAR AMBROISINE ET HAMOUDASSI (26), M. ou Mme GARCIA ALAIN (26), Madame GASMI LILIA (26), M. ou Mme GHERNAIA KAMEL (26), M. ou Mme GOMIS GABRIEL (25), Mademoiselle GUENDOZ NADIA (26), M. ou Mme GUENNAD HOCINE (26), Monsieur GUERRA ERIC (26), M. ou Mme GUESMIA MOHAMED (25), S.C.I H.C (26), Monsieur HAKIMI AMIR (26), Indivision IHAMOUINE / YOUSFI (26), M. et Mme ILIMAN ERHAN (26), M. ou Mme JUAN ALAIN (26), S.C.I KADENSONS (26), S.C.I KAHINA ET KS (26), M. ou Mme KATTOUM ABDERAHIM (26), Monsieur KATTOUM MAKINE (26), Monsieur KATTOUM SALIM (26), M. ou Mme KEMIMECHE HABIB (25), M. ou Mme KERKAR SADATE (25), Madame KHOUALED MALIKA (33), M. ou Mme LAABASSI ZIAD (26), Monsieur LE GUEN NICOLAS (25), Indivision LECOSSAIS / DESIDERI (25), M. ou Mme LEKHETARI AMAR (33), Monsieur LEKHETARI Y. & MME ZENITI S. (26), Monsieur LENOIR GEORGES (25), S.C.I LES 3 F (26), M. et Mme LYOUBI ABDELJID P (26), Monsieur MADIH MUSTAPHA (26), M. ou Mme MAJERI KHEMAIS (26), M. et Melle MANSARD-TEISSIER C/ME.TEISSIER (26), Monsieur MAROUANI MIKE (26), S.C.I MARYAMOU C/O MME SOGHAÏER (25), M. ou Mme MASSE CLAUDE (26), Madame MEDJAHED ELHAME (26), M. ou Mme MEDJAHED MILAOU (25), M. ou Mme MENZLI YOUSSEF (26), Mademoiselle MICHELIS AGNES (26), Indivision MIRANDA / CHAUMEL (25), M. ou Mme MMADI MRENDIA NOURDINE (26), M. ou Mme MOCKBEL MOHAMED (26), M. ou Mme MOHAMED ABDOU SALIM (33), Monsieur MOHSEIN ALI (26), M. ou Mme MOINDZANI KAROSSI MOHAMED (26), S.C.I MONTVERT-FE CHEZ MR AMAR FERRAT (26), Monsieur NORKER JOHN (25), Monsieur O SHANGHNESSY CHRISTOPHE (26), Monsieur OTE TAGROT & MME GOHOU NANON (26), M. ou Mme OUAACH OMAR (33), Madame OUBADI MIRVANA (26), M. ou Mme OUEGHFI HAMADI (26),

M. ou Mme OUERGHY OUALID (26), M. ou Mme OUNNOUS ZAHIA (26), M. ou Mme OZKUR MEHMET P (26), M. ou Mme PAULIER JEAN-MICHEL (25), M. ou Mme PELLERONE JEAN (26), Hoirie PIERODE SIXTE (25), S.C.I. PONCET JEWELL PONCET JEWEL (26), Société PROMOCIL (624), . PROVENCE INVESTISSEMENT SARL (25), . PROVENCE INVESTISSEMENT SARL (26), S.C.I RAYAN (26), M. ou Mme RAZAFINDRAZAKA RODIN (25), Madame REBILLARD ANNE (26), M. ou Mme REZZAG ADDA (26), Succession de RICHARD CHEZ M.RICHARD GILBERT (25), Monsieur ROMHILD D. & MME JUOEL E. (25), M. ou Mme RUFFELS DAVID (26), M. ou Mme SADOUD MOHAND (25), M. ou Mme SAINIAN GAGIK (26), Madame SASSI SARAH (52), M. ou Mme SCUDERY FRANCOISE (26), Monsieur SEBILLOT MADJID (33), Monsieur SEGANTINI LAURENT (26), M. ou Mme SEMLALI LAHCEN (25), Monsieur SERRE CHRISTOPHE (26), Indivision SETILA / BRIBI HENRI ET RISLENE (25), Madame SETODJI KOKOE (25), M. ou Mme SHAHINYAN GEVORG (26), M. ou Mme SUCC DONG TRUNG TRUC C/ Mme DONG THI UT (26), M. et Mme TAAMALI MOHAMED (26), S.C.I THIAM (52), M. et Mme TURAN MEHMET (26), Madame YIMBU MASINGA CHANTAL (26), M. ou Mme YOUSFI MILOUD (26), Monsieur ZAIDAT FARID (26), M. ou Mme ZERAOUI TAHAR (26), Monsieur ZEROUDA SID AHMED (26), Madame ZOUBAIR TERBAH (26).

représentant 5346 tantièmes / 8890 tantièmes étant absents et non représentés sont par conséquent réputés défailants aux différents votes.

RESOLUTION N°01: Election du présidente de séance de l'assemblée. Article 24

Pour remplir les fonctions de présidente de séance, l'assemblée générale élit : M. GODARD.

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 78 tantièmes / 3544 tantièmes.

CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26),

Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 51 tantièmes / 3544 tantièmes.

MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25),

Votes pour : 117 copropriétaire(s) représentant 3338 tantièmes / 3544 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 3 totalisant 77 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : KARADEMIR NESIM (26), MAMERI SADDEK (26), MOREAU ANTOINE (25),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3338 tantièmes / 3389 tantièmes.**

RESOLUTION N°02: Election des scrutateurs de l'assemblée. Article 24

Pour remplir les fonctions des scrutateurs de séance, l'assemblée générale élit : Monsieur DERDERIAN RENE et Monsieur CARLE.
Le secrétariat de l'assemblée générale est assuré par le syndic, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 17 Mars 1967.
Le syndic dépose sur le bureau à la disposition du président de séance et des scrutateurs, la feuille de présence, les pouvoirs, le registre des lettres recommandées et des accusés de réception de la convocation.

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 156 tantièmes / 3544 tantièmes.

BENMOKRANE SID AHMED (26), CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), HIENG HELENE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 51 tantièmes / 3544 tantièmes.

MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25),

Votes pour : 117 copropriétaire(s) représentant 3337 tantièmes / 3544 tantièmes.

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3337 tantièmes / 3388 tantièmes.**

RESOLUTION N°03: Rapport de COPRO CONSEIL pour l'exercice N du 01/10/2021 au 30/09/2022.

Le syndic fait lecture du rapport de contrôle de compte établi par le cabinet COPROCONSEIL pour l'exercice N du 01/10/2021 au 30/09/2022.

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

Arrivent en cours de résolution : MAROUANI MIKE (26) (17:57:00) -

RESOLUTION N°04: Approbation des comptes de l'exercice N du 01/10/2021 au 30/09/2022 (comptes joints à la convocation en annexe). Article 24

Préalablement au vote, le conseil syndical rapporte à l'assemblée générale qu'il a procédé comme chaque année à la vérification des dépenses engagées par le syndic.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, l'état financier du syndicat des copropriétaires, le compte de gestion général, et les diverses annexes, de l'exercice N du 01/10/2021 au 30/09/2022, nécessaires à la validité de la décision.

En conséquence l'assemblée générale, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de charges dudit exercice pour un montant de 578 588.20 € TTC

Abstentions : 12 copropriétaire(s) représentant 309 tantièmes / 3570 tantièmes.

BACHRA LHASSANE (26), BANH THOMAS (26), BARBEROT JULIEN (25), BENTALEB AHMED (26), DJEBLI LOUISA (26), DOGAN ESAT (26), ESSABAN NAJIB (25), HIENG HELENE (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), MOUALA MOHAMED (26), WALET MARIE-JOSE (25), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 26 tantièmes / 3570 tantièmes.

LARABI SOUHILA (26),

Votes pour : 113 copropriétaire(s) représentant 3235 tantièmes / 3570 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3235 tantièmes / 3261 tantièmes.

Arrivent en cours de résolution : BENAYAD FARID (26) (18:01:00)

RESOLUTION N°05: Approbation du compte travaux concernant la réfection de l'enrobé, l'abattage des végétaux la mise en place des kit GSM. Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'annexe 4 jointe à la convocation et en avoir délibéré, approuve en sa forme, teneur, imputation et répartition le comptes travaux relatif à la réfection de l'enrobé, l'abattage des végétaux la mise en place des kit GSM pour un montant de 18 726,00 EUROS TTC.

Abstentions : 16 copropriétaire(s) représentant 412 tantièmes / 3596 tantièmes.

BACHRA LHASSANE (26), BANH THOMAS (26), BARBEROT JULIEN (25), BENMERADI REDOUANE (26), BENMOKRANE SID AHMED (26), BENTALEB AHMED (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), DOGAN ESAT (26), ESSABAN NAJIB (25), GIBERT/MAGNANEO (25), HIENG HELENE (26), MENDY PIERRE (26), MOUALA MOHAMED (26), WALET MARIE-JOSE (25), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes contre : 3 copropriétaire(s) représentant 77 tantièmes / 3596 tantièmes.

LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25),

Votes pour : 107 copropriétaire(s) représentant 3082 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 25 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3082 tantièmes / 3159 tantièmes.

RESOLUTION N°06: Désignation du syndic le Cabinet CITYA selon les modalités de son contrat (contrat joint à la convocation en annexe). Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale des copropriétaires nomme en qualité de Syndic le cabinet CITYA PARADIS représenté par Madame MARIOTTO, sa Directrice, titulaire de la carte professionnelle gestion immobilière CPI 1310 2015 000 002 838, délivrée le 30/11/2018 par la Préfecture des Bouches du Rhône. Garantie Financière assurée par GALIAN.

Le syndic est nommé pour une durée de 24 mois et 14 jours qui entrera en vigueur conformément à son contrat le 17.03.2023 pour se terminer le 31.03.2025.

La mission, les honoraires (Soit 49 900,00 EUROS TTC) et les modalités de la gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de mandat de syndic joint à la convocation dont la présente assemblée générale accepte les clauses et conditions en l'état.

L'assemblée générale des copropriétaires désigne M. ou Mme BENCHENNI & GODARD pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 128 tantièmes / 8890 tantièmes.

BENTALEB AHMED (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 3 copropriétaire(s) représentant 77 tantièmes / 8890 tantièmes.

LARABI SOUHILA (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25),

Votes pour : 118 copropriétaire(s) représentant 3366 tantièmes / 8890 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 25 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25),

La résolution (article 25) ayant obtenu **3366 tantièmes / 8890 tantièmes** (la majorité nécessaire doit être supérieure à **4445. tantièmes / 8890 tantièmes**) ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 128 tantièmes / 3443 tantièmes.

BENTALEB AHMED (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 3 copropriétaire(s) représentant 77 tantièmes / 3443 tantièmes.

LARABI SOUHILA (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25),

Votes pour : 118 copropriétaire(s) représentant 3366 tantièmes / 3443 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 25 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3366 tantièmes / 3443 tantièmes.

RESOLUTION N°07: Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice N+2 du 01.10.2024 au 30.09.2025 Article 24

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967 modifié le budget prévisionnel doit être voté avant le début de l'exercice qu'il concerne.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation nécessaires à la validation et après en avoir délibéré approuve le budget prévisionnel pour l'exercice N+2 débutant le 01.10.2024 au 30.09.2025 pour un montant total de 625000€ TTC

Le budget détaillé par poste de dépenses, a été élaboré par le syndic, assisté par le conseil syndical. Les appels provisionnels à proportion du budget voté seront appelés en quatre trimestres égaux et exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Abstentions : 14 copropriétaire(s) représentant 359 tantièmes / 3596 tantièmes.

BANH THOMAS (26), BARBEROT JULIEN (25), BENMOKRANE SID AHMED (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), ESSABAN NAJIB (25), GIBERT/MAGNANEO (25), HIENG HELENE (26), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), MOUALA MOHAMED (26), WALET MARIE-JOSE (25), YAZANE NOUREDINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 156 tantièmes / 3596 tantièmes.

BACHRA LHASSANE (26), BENMERADI REDOUANE (26), BENTALEB AHMED (26), DOGAN ESAT (26), LARABI SOUHILA (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26),

Votes pour : 106 copropriétaire(s) représentant 3056 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 25 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3056 tantièmes / 3212 tantièmes.

RESOLUTION N°08: Autorisation à donner au Syndic de modifier l'application d'un forfait en cas de non transmission de la revèle d'eau Article 24

L'assemblée générale autorise le Syndic à modifier l'application d'un forfait pour la consommation d'eau en cas de non transmission de la relève d'eau. Le forfait est fixé à 150m³ par lot.

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 128 tantièmes / 3596 tantièmes.

MADACI AICHA (25), MASSE (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25), TERGOU FARID (26), YAZANE NOUREDINE (26),

Votes contre : 16 copropriétaire(s) représentant 413 tantièmes / 3596 tantièmes.

BACHRA LHASSANE (26), BANH THOMAS (26), BENMERADI REDOUANE (26), BENMOKRANE SID AHMED (26), BENTALEB AHMED (26), DJEBLI LOUISA (26), DOGAN ESAT (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), ESSABAN NAJIB (25), GIBERT/MAGNANEO (25), HIENG HELENE (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), MOUALA MOHAMED (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 105 copropriétaire(s) représentant 3030 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 25 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3030 tantièmes / 3443 tantièmes.

RESOLUTION N°09: Election du conseil syndical Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Le conseil syndical assiste et contrôle la gestion du syndic. En outre, il donne son avis au syndic ou à l'assemblée générale sur toutes questions concernant le syndicat, pour lesquelles il est consulté ou dont il se saisit lui-même.

A sa demande, le conseil syndical peut prendre connaissance, et copie, de toutes pièces ou documents, correspondances ou registres se rapportant à la gestion du syndic et, d'une manière générale, à l'administration de la copropriété.

Actuellement, les membres du conseil syndical de la résidence élus pour 1 an sont :

Madame DERDERIAN, M. ou Mme DERDERIAN, M. ou Mme BANON, M. ou Mme HAYANI, M. ou Mme MOYNAULT -CARLE CECILE -J.M., Monsieur TERGOU, Madame DESMESNIL.

✚ **CANDIDATURE Monsieur BANON**

Après vote séparé de chacune des candidatures, l'assemblée générale nomme pour une durée équivalente au mandat de Syndic en qualité de membres du conseil syndical : Monsieur BANON

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 233 tantièmes / 8890 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), LARABI SOUHILA (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), RIERA HELENE (26),

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 25 tantièmes / 8890 tantièmes.

MUNOZ FREDERIC NOEL (25),

Votes pour : 115 copropriétaire(s) représentant 3288 tantièmes / 8890 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

La résolution (article 25) ayant obtenu **3288 tantièmes / 8890 tantièmes** (la majorité nécessaire doit être supérieure à **4445. tantièmes / 8890 tantièmes**) ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 233 tantièmes / 3313 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), LARABI SOUHILA (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), RIERA HELENE (26),

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 25 tantièmes / 3313 tantièmes.

MUNOZ FREDERIC NOEL (25),

Votes pour : 115 copropriétaire(s) représentant 3288 tantièmes / 3313 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3288 tantièmes / 3313 tantièmes.

↓ **CANDIDATURE Monsieur DERDERIAN**

Après vote séparé de chacune des candidatures, l'assemblée générale nomme pour une durée équivalente au mandat de Syndic en qualité de membres du conseil syndical : Monsieur DERDERIAN

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 233 tantièmes / 8890 tantièmes.
AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), LARABI SOUHILA (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), RIERA HELENE (26),
Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 25 tantièmes / 8890 tantièmes.
MUNOZ FREDERIC NOEL (25),
Votes pour : 115 copropriétaire(s) représentant 3288 tantièmes / 8890 tantièmes.
Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

La résolution (article 25) ayant obtenu **3288 tantièmes / 8890 tantièmes** (la majorité nécessaire doit être supérieure à **4445 tantièmes / 8890 tantièmes**) ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 233 tantièmes / 3313 tantièmes.
AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), LARABI SOUHILA (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), RIERA HELENE (26),
Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 25 tantièmes / 3313 tantièmes.
MUNOZ FREDERIC NOEL (25),
Votes pour : 115 copropriétaire(s) représentant 3288 tantièmes / 3313 tantièmes.
Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3288 tantièmes / 3313 tantièmes.

↓ **CANDIDATURE Madame DERDERIAN**

Après vote séparé de chacune des candidatures, l'assemblée générale nomme pour une durée équivalente au mandat de Syndic en qualité de membres du conseil syndical : Madame DERDERIAN

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 233 tantièmes / 8890 tantièmes.
AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), LARABI SOUHILA (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), RIERA HELENE (26),
Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 25 tantièmes / 8890 tantièmes.
MUNOZ FREDERIC NOEL (25),
Votes pour : 115 copropriétaire(s) représentant 3288 tantièmes / 8890 tantièmes.
Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

La résolution (article 25) ayant obtenu **3288 tantièmes / 8890 tantièmes** (la majorité nécessaire doit être supérieure à **4445 tantièmes / 8890 tantièmes**) ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 233 tantièmes / 3313 tantièmes.
AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), LARABI SOUHILA (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), RIERA HELENE (26),
Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 25 tantièmes / 3313 tantièmes.
MUNOZ FREDERIC NOEL (25),
Votes pour : 115 copropriétaire(s) représentant 3288 tantièmes / 3313 tantièmes.
Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3288 tantièmes / 3313 tantièmes.

↓ **CANDIDATURE Madame DEMESNIL**

Après vote séparé de chacune des candidatures, l'assemblée générale nomme pour une durée équivalente au mandat de Syndic en qualité de membres du conseil syndical : Madame DEMESNIL

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 233 tantièmes / 8890 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), LARABI SOUHILA (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25), RIERA HELENE (26),

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 26 tantièmes / 8890 tantièmes.

MOHAMED MROIMANA ASMINE (26),

Votes pour : 114 copropriétaire(s) représentant 3261 tantièmes / 8890 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 3 totalisant 76 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), KARADEMIR NESIM (26), MOREAU ANTOINE (25),

La résolution (article 25) ayant obtenu **3261 tantièmes / 8890 tantièmes** (la majorité nécessaire doit être supérieure à **4445 tantièmes / 8890 tantièmes**) ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 233 tantièmes / 3287 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), LARABI SOUHILA (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25), RIERA HELENE (26),

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 26 tantièmes / 3287 tantièmes.

MOHAMED MROIMANA ASMINE (26),

Votes pour : 114 copropriétaire(s) représentant 3261 tantièmes / 3287 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 3 totalisant 76 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), KARADEMIR NESIM (26), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Soit 3261 tantièmes / 3287 tantièmes.

↓ CANDIDATURE Monsieur HAYANI

Après vote séparé de chacune des candidatures, l'assemblée générale nomme pour une durée équivalente au mandat de Syndic en qualité de membres du conseil syndical :Monsieur HAYANI

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 233 tantièmes / 8890 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), LARABI SOUHILA (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25), RIERA HELENE (26),

Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 52 tantièmes / 8890 tantièmes.

BERENGER MURIEL (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26),

Votes pour : 114 copropriétaire(s) représentant 3261 tantièmes / 8890 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

La résolution (article 25) ayant obtenu **3261 tantièmes / 8890 tantièmes** (la majorité nécessaire doit être supérieure à **4445 tantièmes / 8890 tantièmes**) ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 233 tantièmes / 3313 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), LARABI SOUHILA (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25), RIERA HELENE (26),

Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 52 tantièmes / 3313 tantièmes.

BERENGER MURIEL (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26),

Votes pour : 114 copropriétaire(s) représentant 3261 tantièmes / 3313 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Soit 3261 tantièmes / 3313 tantièmes.

↓ CANDIDATURE Monsieur CARLE

Après vote séparé de chacune des candidatures, l'assemblée générale nomme pour une durée équivalente au mandat de Syndic en qualité de membres du conseil syndical :Monsieur CARLE

Abstentions : 12 copropriétaire(s) représentant 311 tantièmes / 8890 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), ARLAND GERARD (26), BERENGER MURIEL (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), LARABI SOUHILA (26), MENDY PIERRE (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), RIERA HELENE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 51 tantièmes / 8890 tantièmes.

LUCAS DAVID (25), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26),

Votes pour : 110 copropriétaire(s) représentant 3158 tantièmes / 8890 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 3 totalisant 76 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), KARADEMIR NESIM (26), MOREAU ANTOINE (25),

La résolution (article 25) ayant obtenu **3158 tantièmes / 8890 tantièmes** (la majorité nécessaire doit être supérieure à **4445 tantièmes / 8890 tantièmes**) ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Abstentions : 12 copropriétaire(s) représentant 311 tantièmes / 3209 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), ARLAND GERARD (26), BERENGER MURIEL (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMIOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), LARABI SOUHILA (26), MENDY PIERRE (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), RIERA HELENE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 51 tantièmes / 3209 tantièmes.

LUCAS DAVID (25), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26),

Votes pour : 110 copropriétaire(s) représentant 3158 tantièmes / 3209 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 3 totalisant 76 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), KARADEMIR NESIM (26), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Soit 3158 tantièmes / 3209 tantièmes.

✚ CANDIDATURE Monsieur TERGOU

Après vote séparé de chacune des candidatures, l'assemblée générale nomme pour une durée équivalente au mandat de Syndic en qualité de membres du conseil syndical : Monsieur TERGOU

Abstentions : 11 copropriétaire(s) représentant 285 tantièmes / 8890 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), ARLAND GERARD (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMIOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), LARABI SOUHILA (26), MENDY PIERRE (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), RIERA HELENE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 8890 tantièmes.

Votes pour : 114 copropriétaire(s) représentant 3261 tantièmes / 8890 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

La résolution (article 25) ayant obtenu **3261 tantièmes / 8890 tantièmes** (la majorité nécessaire doit être supérieure à **4445 tantièmes / 8890 tantièmes**) ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Abstentions : 11 copropriétaire(s) représentant 285 tantièmes / 3261 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), ARLAND GERARD (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMIOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), LARABI SOUHILA (26), MENDY PIERRE (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), RIERA HELENE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 3261 tantièmes.

Votes pour : 114 copropriétaire(s) représentant 3261 tantièmes / 3261 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Soit 3261 tantièmes / 3261 tantièmes.

✚ CANDIDATURE Monsieur TRAVERSO

Après vote séparé de chacune des candidatures, l'assemblée générale nomme pour une durée équivalente au mandat de Syndic en qualité de membres du conseil syndical : Monsieur TRAVERSO

Abstentions : 11 copropriétaire(s) représentant 285 tantièmes / 8890 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), ARLAND GERARD (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMIOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), LARABI SOUHILA (26), MENDY PIERRE (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), RIERA HELENE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 8890 tantièmes.

Votes pour : 114 copropriétaire(s) représentant 3261 tantièmes / 8890 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

La résolution (article 25) ayant obtenu **3261 tantièmes / 8890 tantièmes** (la majorité nécessaire doit être supérieure à **4445 tantièmes / 8890 tantièmes**) ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Abstentions : 11 copropriétaire(s) représentant 285 tantièmes / 3261 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), ARLAND GERARD (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMIOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), LARABI SOUHILA (26), MENDY PIERRE (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), RIERA HELENE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 3261 tantièmes.

Votes pour : 114 copropriétaire(s) représentant 3261 tantièmes / 3261 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3261 tantièmes / 3261 tantièmes.**

↓ **CANDIDATURE Madame BOYER**

Après vote séparé de chacune des candidatures, l'assemblée générale nomme pour une durée équivalente au mandat de Syndic en qualité de membres du conseil syndical : Madame BOYER

Abstentions : 11 copropriétaire(s) représentant 285 tantièmes / 8890 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), ARLAND GERARD (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMIOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), LARABI SOUHILA (26), MENDY PIERRE (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), RIERA HELENE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 8890 tantièmes.

Votes pour : 114 copropriétaire(s) représentant 3261 tantièmes / 8890 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

La résolution (article 25) ayant obtenu **3261 tantièmes / 8890 tantièmes** (la majorité nécessaire doit être supérieure à **4445 tantièmes / 8890 tantièmes**) ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Abstentions : 11 copropriétaire(s) représentant 285 tantièmes / 3261 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), ARLAND GERARD (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMIOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), LARABI SOUHILA (26), MENDY PIERRE (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), RIERA HELENE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 3261 tantièmes.

Votes pour : 114 copropriétaire(s) représentant 3261 tantièmes / 3261 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3261 tantièmes / 3261 tantièmes.**

↓ **CANDIDATURE Madame SIDIBE**

Après vote séparé de chacune des candidatures, l'assemblée générale nomme pour une durée équivalente au mandat de Syndic en qualité de membres du conseil syndical : Madame SIDIBE

Abstentions : 11 copropriétaire(s) représentant 285 tantièmes / 8890 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), ARLAND GERARD (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMIOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), LARABI SOUHILA (26), MENDY PIERRE (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), RIERA HELENE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 8890 tantièmes.

Votes pour : 114 copropriétaire(s) représentant 3261 tantièmes / 8890 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

La résolution (article 25) ayant obtenu **3261 tantièmes / 8890 tantièmes** (la majorité nécessaire doit être supérieure à **4445 tantièmes / 8890 tantièmes**) ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Abstentions : 11 copropriétaire(s) représentant 285 tantièmes / 3261 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), ARLAND GERARD (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMIOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), LARABI SOUHILA (26), MENDY PIERRE (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), RIERA HELENE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 3261 tantièmes.

Votes pour : 114 copropriétaire(s) représentant 3261 tantièmes / 3261 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3261 tantièmes / 3261 tantièmes.**

RESOLUTION N°10: Consultation du conseil syndical : fixation du montant des 'marchés et contrats' à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale annuelle, pour satisfaire aux dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, décide que le conseil syndical sera consulté par le syndicat préalablement à la passation de tous marchés, travaux, contrats et commandes, au-delà d'un seuil de 2 000,00 EUROS TTC.

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 155 tantièmes / 8890 tantièmes.
AKOUETE JUSTINE (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MOUALA MOHAMED (26),
Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 26 tantièmes / 8890 tantièmes.
LARABI SOUHILA (26),
Votes pour : 117 copropriétaire(s) représentant 3340 tantièmes / 8890 tantièmes.
Non VOTANT : copropriétaire(s) 3 totalisant 75 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25), WALET MARIE-JOSE (25),

La résolution (article 25) ayant obtenu **3340 tantièmes / 8890 tantièmes** (la majorité nécessaire doit être supérieure à **4445 tantièmes / 8890 tantièmes**) ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 155 tantièmes / 3366 tantièmes.
AKOUETE JUSTINE (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MOUALA MOHAMED (26),
Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 26 tantièmes / 3366 tantièmes.
LARABI SOUHILA (26),
Votes pour : 117 copropriétaire(s) représentant 3340 tantièmes / 3366 tantièmes.
Non VOTANT : copropriétaire(s) 3 totalisant 75 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25), WALET MARIE-JOSE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3340 tantièmes / 3366 tantièmes.

RESOLUTION N°11: Mise en concurrence obligatoire : fixation du montant des 'marchés et contrats' à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale annuelle, pour satisfaire aux dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, lui-même modifié par l'article 81-4 de la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, décide de fixer à 2 000,00 EUROS TTC, le montant de tous marchés, travaux, contrats et commandes, à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Abstentions : 4 copropriétaire(s) représentant 104 tantièmes / 8890 tantièmes.
AKOUETE JUSTINE (26), BANH THOMAS (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26),
Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 51 tantièmes / 8890 tantièmes.
LARABI SOUHILA (26), PUTZOLU ELISEE (25),
Votes pour : 119 copropriétaire(s) représentant 3391 tantièmes / 8890 tantièmes.
Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

La résolution (article 25) ayant obtenu **3391 tantièmes / 8890 tantièmes** (la majorité nécessaire doit être supérieure à **4445 tantièmes / 8890 tantièmes**) ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Abstentions : 4 copropriétaire(s) représentant 104 tantièmes / 3442 tantièmes.
AKOUETE JUSTINE (26), BANH THOMAS (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26),
Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 51 tantièmes / 3442 tantièmes.
LARABI SOUHILA (26), PUTZOLU ELISEE (25),
Votes pour : 119 copropriétaire(s) représentant 3391 tantièmes / 3442 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3391 tantièmes / 3442 tantièmes.

RESOLUTION N°12: Délégation de pouvoir au Conseil Syndical. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Conformément aux articles 21-1 à 21-5 de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale :

- Prend acte que le conseil syndical est composé d'au moins 3 membres, et que la responsabilité civile de chaque membre est couverte par l'assurance Multirisque souscrite auprès de AXA COURTAGE

- Donne pouvoir au conseil syndical de prendre toutes les décisions pour faire face aux dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipement communs de l'immeuble relevant de la majorité de l'article 24 de la même loi. Le budget d'un montant maximum de 2 000,00 EUROS alloué au conseil syndical pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoir est inclus dans le budget prévisionnel joint à la convocation. L'assemblée générale décide que cette délégation est accordée pour une période de 1 année (avec un maximum de 2 ans).

Le Conseil Syndical ne pourra pas prendre de décision relative à l'approbation des comptes, la détermination du budget prévisionnel, ou les adaptations du règlement de copropriété rendues nécessaires par les modifications législatives et réglementaires.

Le conseil syndical s'engage à rendre compte de l'exercice de sa délégation de pouvoirs devant la prochaine assemblée générale votant l'approbation des comptes. A cet effet, il établira un rapport en vue de l'information des copropriétaires.

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 154 tantièmes / 8890 tantièmes.

BANH THOMAS (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), HIENG HELENE (26), MENDY PIERRE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 155 tantièmes / 8890 tantièmes.

BONANNO FRANCOIS (26), DEMIR NURCAN (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), MOREAU JEREMY/ROMEO AUDREY (26), PUTZOLU ELISEE (25),

Votes pour : 113 copropriétaire(s) représentant 3237 tantièmes / 8890 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

La résolution (article 25) ayant obtenu **3237 tantièmes / 8890 tantièmes** (la majorité nécessaire doit être supérieure à **4445. tantièmes / 8890 tantièmes**) ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 154 tantièmes / 3392 tantièmes.

BANH THOMAS (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), HIENG HELENE (26), MENDY PIERRE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 155 tantièmes / 3392 tantièmes.

BONANNO FRANCOIS (26), DEMIR NURCAN (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), MOREAU JEREMY/ROMEO AUDREY (26), PUTZOLU ELISEE (25),

Votes pour : 113 copropriétaire(s) représentant 3237 tantièmes / 3392 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Soit 3237 tantièmes / 3392 tantièmes.

RESOLUTION N°13: Fonds de travaux - Décision à prendre sur le montant de la cotisation annuelle obligatoire. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale :

Après avoir pris acte que l'article 14-2 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 impose à compter du 1er janvier 2017 :

- de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, ou décidés en assemblée générale, - d'alimenter ce fonds de travaux par une cotisation annuelle obligatoire dont le montant ne pourra pas être inférieur à 5% du budget prévisionnel soit au minimum 31250 EUROS. Ces sommes seront versées par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget.

- de verser ce fonds de travaux sur un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires dont les intérêts produits seront définitivement acquis au syndicat des copropriétaires,

- de rattacher le fonds de travaux ainsi constitué aux lots ; il ne sera donc pas remboursé au vendeur à l'occasion de la vente de son lot. et après avoir délibéré décide :

- de fixer le montant du fonds de travaux à 5 % du budget prévisionnel annuel, soit un montant de 31250 EUROS. Le montant du fonds sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel,

- d'appeler ces sommes sur la base des charges communes générales en quatre trimestres égaux et exigibles le 1er jour de chaque trimestre. Pour l'année en cours, ces sommes seront appelées sur le nombre de trimestre restant à courir sur l'exercice en cours, à parts égales, exigibles le 1er jour de chaque trimestre.

- de placer ce fonds de travaux sur un compte livret ouvert dans le même établissement que celui du compte courant ; les produits de ce placement seront également capitalisés sur le compte livret.

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 181 tantièmes / 8890 tantièmes.

BANH THOMAS (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), ESSABAN NAJIB (25), MENDY PIERRE (26), MOUALA MOHAMED (26),

Votes contre : 15 copropriétaire(s) représentant 389 tantièmes / 8890 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BACHRA LHASSANE (26), BENMERADI REDOUANE (26), BENMOKRANE SID AHMED (26), BENTALEB AHMED (26), BONANNO FRANCOIS (26), DOGAN ESAT (26), HIENG HELENE (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), PUTZOLU ELISEE (25), TERGOU FARID (26), UNION IMMOBILIERE (26), YAZANE NOUREDINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 103 copropriétaire(s) représentant 2976 tantièmes / 8890 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

La résolution (article 25) ayant obtenu **2976 tantièmes / 8890 tantièmes** (la majorité nécessaire doit être supérieure à **4445. tantièmes / 8890 tantièmes**) ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 155 tantièmes / 3416 tantièmes.

BANH THOMAS (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), ESSABAN NAJIB (25), MENDY PIERRE (26), MOUALA MOHAMED (26),

Votes contre : 16 copropriétaire(s) représentant 414 tantièmes / 3416 tantièmes.

BACHRA LHASSANE (26), BENMERADI REDOUANE (26), BENMOKRANE SID AHMED (26), BENTALEB AHMED (26), BONANNO FRANCOIS (26), DEMIR NURCAN (26), DOGAN ESAT (26), GIBERT/MAGNANEO (25), HIENG HELENE (26), KARADEMIR NESIM

(26), LARABI SOUHILA (26), PUTZOLU ELISEE (25), TERGOU FARID (26), UNION IMMOBILIERE (26), YAZANE NOUREDINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 104 copropriétaire(s) représentant 3002 tantièmes / 3416 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 25 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3002 tantièmes / 3416 tantièmes.

RESOLUTION N°14: Clause relative aux charges individuelles. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Considérant que l'état daté réclamé par le notaire, à la demande du vendeur, dans le cadre de son obligation d'information envers son acquéreur, est à ce titre établi principalement dans l'intérêt du vendeur, l'assemblée générale décide que les frais de mutation et le coût de l'état daté prévus par l'article 5 du décret du 17 mars 1967 et dont le montant a été approuvé par l'assemblée à l'occasion du vote du contrat de mandat de syndic, peuvent être recouverts à l'encontre du propriétaire des lots objets de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le syndic.

Il en va de même pour l'ensemble des prestations particulières A LA CHARGE DU COPROPRIETAIRE CONCERNE figurant page 9/14 du contrat de mandat de syndic. Il en va de même pour la mise en demeure dite Tiers ALUR qui s'élèvera à la somme de 60,00 euros (étant précisé que le courrier de mise en demeure suit un courrier simple préalablement envoyé et n'ayant reçu aucune réponse).

Abstentions : 4 copropriétaire(s) représentant 104 tantièmes / 8890 tantièmes.

DJEHLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), MENDY PIERRE (26), YAZANE NOUREDINE (26),

Votes contre : 5 copropriétaire(s) représentant 128 tantièmes / 8890 tantièmes.

DEMIR NURCAN (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), PUTZOLU ELISEE (25), TOUHAMI FATHI (25),

Votes pour : 116 copropriétaire(s) représentant 3314 tantièmes / 8890 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

La résolution (article 25) ayant obtenu **3314 tantièmes / 8890 tantièmes** (la majorité nécessaire doit être supérieure à **4445 tantièmes / 8890 tantièmes**) ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Abstentions : 4 copropriétaire(s) représentant 104 tantièmes / 3442 tantièmes.

DJEHLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), MENDY PIERRE (26), YAZANE NOUREDINE (26),

Votes contre : 5 copropriétaire(s) représentant 128 tantièmes / 3442 tantièmes.

DEMIR NURCAN (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), PUTZOLU ELISEE (25), TOUHAMI FATHI (25),

Votes pour : 116 copropriétaire(s) représentant 3314 tantièmes / 3442 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Soit 3314 tantièmes / 3442 tantièmes.

RESOLUTION N°15: Clause d'aggravation des charges. Article 24

Pour la bonne collaboration et le maintien d'une relation harmonieuse entre les Copropriétaires, l'Assemblée Générale des Copropriétaires, après en avoir délibéré, décide que, d'une façon générale, tous les frais exposés par le Syndicat des Copropriétaires, par la faute ou la négligence d'un Copropriétaire ou de l'une des personnes résidant sous son toit, lui seront imputés de plein droit.

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 77 tantièmes / 3596 tantièmes.

DJEHLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25),

Votes contre : 10 copropriétaire(s) représentant 257 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), DEMIR NURCAN (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26),

LUCAS DAVID (25), MENDY PIERRE (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), PUTZOLU ELISEE (25), TOUHAMI FATHI (25),

Votes pour : 112 copropriétaire(s) représentant 3212 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 3212 tantièmes / 3469 tantièmes.

RESOLUTION N°16: Autorisation au syndic d'ester en justice suite au non respect des dispositions du règlement de copropriété. Article 24

L'assemblée générale autorise le syndic à engager toute action, y compris judiciaire, devant toute juridiction à l'encontre de tout copropriétaire de manière à obtenir réparation suite au non respect du règlement de copropriété.

L'assemblée générale donne mandat au syndic pour représenter la copropriété devant toutes juridictions, en ce incluse la Cour d'Appel et faire appel à tous conseils nécessaires à la défense des intérêts de la copropriété.

L'assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret du 17 mars 1967, les copropriétaires seront informés par le syndic de l'avancement de la procédure lors de chaque assemblée générale.

L'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat.

A cette fin il sera constitué Maître CORNET Avocat au Barreau de Marseille, pour engager et poursuivre toutes procédures au en référé ou au fond, accomplir toute diligence utile pour obtenir dans le cadre du mandat ci-dessus donné une décision judiciaire dans l'intérêt de la copropriété, mandater tous huissiers de justice à l'effet de faire délivrer les actes nécessaires à l'obtention d'un titre et obtenir ultérieurement son exécution.

Les frais et débours inhérents à la procédure seront répartis suivant la clé charges communes générales .

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 155 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BANH THOMAS (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), KARADEMIR NESİM (26),

Votes contre : 3 copropriétaire(s) représentant 78 tantièmes / 3596 tantièmes.

DEMIR NURCAN (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26),

Votes pour : 116 copropriétaire(s) représentant 3313 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 3313 tantièmes / 3391 tantièmes.

RESOLUTION N°17: Autorisation permanente accordée à la police municipale de pénétrer dans les parties communes. Article 24

L'assemblée générale autorise la police municipale de pénétrer uniquement dans les parties communes de l'ensemble immobilier conformément à la loi du 25 novembre 2021. Cette autorisation a un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité.

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 52 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), DJEBLI LOUISA (26),

Votes contre : 4 copropriétaire(s) représentant 103 tantièmes / 3596 tantièmes.

BELLASSUM C/O MR FEDAOUCHE (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26),

Votes pour : 119 copropriétaire(s) représentant 3391 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 3391 tantièmes / 3494 tantièmes.

RESOLUTION N°18: Décision du syndicat de souscrire un contrat de prestations d'assistance technique d'urgence 24/24h 7/7j. (contrat joint à la convocation en annexes). Article 24

Abstentions : 8 copropriétaire(s) représentant 207 tantièmes / 3596 tantièmes.

BENTALEB AHMED (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), HIENG HELENE (26), MASSE (26), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26), UNION IMMOBILIERE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 102 copropriétaire(s) représentant 2954 tantièmes / 3596 tantièmes.

Votes pour : 15 copropriétaire(s) représentant 385 tantièmes / 3596 tantièmes.

ARBAOUI HOCINE (26), BARBEROT JULIEN (25), BERENGER MURIEL (26), BONANNO FRANCOIS (26), CAILLET ISARD (26), CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), GARDON JEAN-ROCH (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25), RIERA HELENE (26), VALLONE ERIC (25), YAZANE NOUREDINE (26),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Soit 2954 tantièmes / 3339 tantièmes.

RESOLUTION N°19: Autorisation de convention spéciale pour l'assurance COPROTECT entre le syndicat et le syndic en application de l'article 39 du décret du 17 mars 1967. Article 24

Abstentions : 14 copropriétaire(s) représentant 441 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BANH THOMAS (26), BENTALEB AHMED (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), HIENG HELENE (26), LE RUMSIKI (104), MASSE (26), MENDY PIERRE (26), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26), UNION IMMOBILIERE (26), YAZANE NOUREDINE (26),

Votes contre : 98 copropriétaire(s) représentant 2745 tantièmes / 3596 tantièmes.

Votes pour : 13 copropriétaire(s) représentant 360 tantièmes / 3596 tantièmes.

ARLAND GERARD (26), BARBEROT JULIEN (25), BERENGER MURIEL (26), BONANNO FRANCOIS (26), CAILLET ISARD (26), CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), ERILIA SCE CHARGES LOCATIVE (52), GARDON JEAN-ROCH (26), MADACI AICHA (25), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25), RIERA HELENE (26), VALLONE ERIC (25),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Soit 2745 tantièmes / 3105 tantièmes.

RESOLUTION N°20: Décision du syndicat des copropriétaires de souscrire un contrat d'assurance COPROTECT Article 24

Abstentions : 12 copropriétaire(s) représentant 390 tantièmes / 3596 tantièmes.

BANH THOMAS (26), BENTALEB AHMED (26), CAILLET ISARD (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), HIENG HELENE (26), LE RUMSIKI (104), MASSE (26), MENDY PIERRE (26), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26), UNION IMMOBILIERE (26), YAZANE NOUREDINE (26),

Votes contre : 100 copropriétaire(s) représentant 2796 tantièmes / 3596 tantièmes.

Votes pour : 13 copropriétaire(s) représentant 360 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), ARLAND GERARD (26), BARBEROT JULIEN (25), BERENGER MURIEL (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), ERILIA SCE CHARGES LOCATIVE (52), GARDON JEAN-ROCH (26), MADACI AICHA (25), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25), RIERA HELENE (26), VALLONE ERIC (25),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Soit 2796 tantièmes / 3156 tantièmes.

RESOLUTION N°21: Autorisation de convention spéciale pour la mise en place d'un outil informatique par la société Q1C1 pour la tenue des assemblées générales par visioconférence Article 24

Abstentions : 8 copropriétaire(s) représentant 206 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BENTALEB AHMED (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), HIENG HELENE (26), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), YAZANE NOUREDINE (26),

Votes contre : 105 copropriétaire(s) représentant 3031 tantièmes / 3596 tantièmes.

Votes pour : 11 copropriétaire(s) représentant 283 tantièmes / 3596 tantièmes.

BANH THOMAS (26), BARBEROT JULIEN (25), BONANNO FRANCOIS (26), CAILLET ISARD (26), CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), GARDON JEAN-ROCH (26), MASSE (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25), RIERA HELENE (26), VALLONE ERIC (25),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 3 totalisant 76 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Soit 3031 tantièmes / 3314 tantièmes.

RESOLUTION N°22: Participation à l'Assemblée Générale par Visioconférence ou Audioconférence Article 24

Abstentions : 12 copropriétaire(s) représentant 390 tantièmes / 3596 tantièmes.

BANH THOMAS (26), BENTALEB AHMED (26), CAILLET ISARD (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), HIENG HELENE (26), LE RUMSIKI (104), MASSE (26), MENDY PIERRE (26), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26), UNION IMMOBILIERE (26), YAZANE NOUREDINE (26),

Votes contre : 100 copropriétaire(s) représentant 2796 tantièmes / 3596 tantièmes.

Votes pour : 13 copropriétaire(s) représentant 360 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), ARLAND GERARD (26), BARBEROT JULIEN (25), BERENGER MURIEL (26), BONANNO FRANCOIS (26), CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), ERILIA SCE CHARGES LOCATIVE (52), GARDON JEAN-ROCH (26), MADACI AICHA (25), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25), RIERA HELENE (26), VALLONE ERIC (25),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Soit 2796 tantièmes / 3156 tantièmes.

RESOLUTION N°23: Décision de confier la conservation des archives du Syndicat des copropriétaires à une entreprise spécialisée. Article 24

Abstentions : 8 copropriétaire(s) représentant 207 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BANH THOMAS (26), BENTALEB AHMED (26), DJEBLI LOUISA (26), HIENG HELENE (26), MADACI AICHA (25), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26), UNION IMMOBILIERE (26),

Votes contre : 107 copropriétaire(s) représentant 3080 tantièmes / 3596 tantièmes.

Votes pour : 11 copropriétaire(s) représentant 284 tantièmes / 3596 tantièmes.

BARBEROT JULIEN (25), BERENGER MURIEL (26), BONANNO FRANCOIS (26), CAILLET ISARD (26), CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), DEMIR NURCAN (26), GARDON JEAN-ROCH (26), MASSE (26), MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), RIERA HELENE (26), VALLONE ERIC (25),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 25 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Soit 3080 tantièmes / 3364 tantièmes.

RESOLUTION N°24: Point sur les procédures contentieuses.

Point sur les procédures contentieuses.

1. 44 Av Camille Pelletan : 10 191€

Jugement obtenu le 05/09/2016 (Maître RICHARD), recouvrement effectué par l'étude d'huissier Synergie jusqu'en 2019. Jugement demandé à l'avocate, dès son obtention, nouvelle assignation sur les sommes dues depuis la date arrêtée par le Tribunal dans la décision de 2016.

2. ABIDI Mohamed : 15 295€

1er Jugement obtenu le 12/05/2014 (Maître GROSSO), recouvrement effectué par l'étude d'huissier Synergie, non communiqué.
2eme décision obtenue le 09/11/2020 (Maître GROSSO) condamnation en principal : 9037.75€ au 26/05/2020 + 1 500€ d'art 700+ 1 000€ de d&i+ dépens

Ré assignation à venir en cas de non réalisation de la vente en cours, état daté du 06/10/2022.

Demande état daté pour vente définitive le 30/11.

3. AKOUETE Justine : 13 710€

Deux décisions ont été obtenues par le cab GROSSO :

-11/02/2016 : condamnation en principal : 3081.30€ au 16/09/2015 + 400€ d'art 700+ 200€ de d&i+ dépens : entièrement recouvrée par huissier Synergie.

- 22/01/2018 : condamnation en principal : 3081.30€ au 30/09/2017+ 600€ d'art 700+ 500€ de d&i+ dépens, également entièrement recouvrée par huissier Synergie.

Des honoraires de 2400€ de saisie immobilière ont été réglés le 05/10/2017 à Maître GROSSO, sans qu'une vente aux enchères ne soit intervenue depuis lors.

Dès obtentions des décisions, orientation en saisie immobilière avec si nécessaire décision de condamnation au paiement des charges depuis 2017 en parallèle.

4. BARIELLE (entreprise) : 13 531€

L'impayé commence au 4ème trim. 2018, décision obtenue 16/11/2020 (Maître RICHARD). Décision et signification demandée à l'avocate.

5. BENMAZOUZ : 2 652€ (lot 133 rdc)

Décision obtenue le 23/04/2021 (Maître Richard), jugement et signification demandés.

Règlement de 3800€ en 11/2021.

Règlement partiel de 4 441.35€ 02/2022 suite à sommation de payer par huissier (SDP). Assignation confiée à Maître Fritz pour les 3 lots, attente date d'audience.

6. BENMAZOUZ (lot 0163) : 10 348€

Aucun règlement effectué suite à SDP de 2022. Assignation faite, attente date d'audience.

BENMAZOUZ (lot 0154) : 1497€

7. BINGOL Firat : 7 774€

Décision obtenue 07/05/2021 (Maître RICHARD) en exécution par l'étude Mascret, tentatives de saisies infructueuses jusqu'à présent. Reçu un certificat d'irrecouvrabilité dressé par l'huissier 06/01/2023. Lancement d'une procédure de saisie immobilière à venir.

8. BILOUTE : 4 527€

Décision obtenue le 24/04/2017 (Maître GROSSO) : 5944.48€ en principal + 700€ d'art.700et 500€ d&i+ dépens entièrement recouvrée par Synergie huissiers entre 2017 et 2020. Règlements de 10 000€ entre 2019/2021 (1 673€ dû au 30/09/2021) mais l'impayé est reparti à la hausse car peu de règlements depuis. Assignation à venir en cas de persistance de l'impayé.

9. BRAHMIA Salima : 4 822€

Suite à délivrance d'une SDP en 09, acceptation d'un échéancier de 600€/ mois par virement pour régler arriéré et courant à partir du 12/2022. Si respect, pas d'assignation.

10. BRYA Somia : 10 542€

Solde nul au 03/2018

SDP délivrée par huissier le 15/02/2022, assignation confiée, en attente de date d'audience.

Le 02/09/2022, a saisi la commission de surendettement qui propose un gel de la dette pendant 24 mois mais paiement des charges courantes : étude du plan par commission.

11. COMTE : 27 272€

Une décision de justice rendue le 19/05/2014, vote pour une saisie immobilière en 2015 mais pas d'enchères depuis lors (= 2.530€ d'honoraire pour Maître Grosso).

À venir : demande de prise d'hypothèque avec levée fiche immeuble et acte de propriété afin de pouvoir assigner en fonction :

- soit la succession, si elle a été régularisée,

- soit obtenir une ordonnance de succession vacante, puis assigner les Domaines en paiement des charges.

12. DELFORGE : 6 262€ (Cabinet CORNET)

SDP délivrée par huissier, sans effet.

L'audience s'est tenu le 26/10, L'hypothèque légale en cours d'inscription.

Décision 30/11/2022 : fixe la dette au 01/10/2022 inclus à 5 312,51€ (700€ de frais écartés) et alloue 500€ d'article 700 et les dépens. Original signifié, lancement de l'exécution par huissier.

13. DJEBBAR Sarah : 11 537€

Solde nul le 03/05/2018 ; SDP délivrée par huissier.

10/02/2021 : Décision TJ condamne le débiteur à payer la somme de 4 346.05€ (annule les frais et les honoraires de Mtre RICHARD).

Décision signifiée 24/03/ 2021 et l'étude MASCRET a facturé des provisions de 400€ mais aucun recouvrement à ce jour.

Saisine de la Commission de Surendettement en 08/2022 : plan en cours d'élaboration : gel

dette sur 12 mois. Non respecté puisque zéro règlement sur charges courantes : SDP demandée 12/2022.

14. ETOUNDI : 6 597€ (Cabinet CORNET)

Solde nul le 10/09/2020

SDP délivrée par huissier sans effet.

Décision du 30/11/2022 : arrête la dette au 01/01/2022 inclus à 5521.83€ (520€ de frais écartés) et alloue 500€ d'article 700 et les dépens. Original à signifier puis exécuter par huissier.

15. GARCIA Ambroisine : 15 368€ (Cabinet CORNET)

Plan de surendettement achevé depuis octobre 2021. Assignation confiée, audience 08/03/2023.

16. KATTOUM : 6 956€

Solde nul au 30/09/2021, impayé récent .

SDP demandée à l'huissier 10/2022, aucun paiement donc assignation confiée en décembre, en attente de date d'audience.

17. KHADIDJA ALI (REZZAG ADDA) : 16 297€

Solde nul le 20/06/2014, SDP délivrée par huissier.

Décision TJ 04/2022 : rejet des demandes du SDC car il a eu 2 contrats de syndic successifs fournis par l'avocat, appel formé.

27/04/22 : la commission de surendettement a élaboré un plan de gel de la dette avec obligation de ne pas aggraver la situation financière donc paiement de toutes les charges courantes à échéance. Aucun règlement donc plan non respecté. Une mise en demeure PAR RAER d'avoir à se conformer à son obligation a été envoyée et débiteur et le plan dénoncé à la Commission en parallèle. Objectif : retrouver la liberté de faire condamner le débiteur et de pouvoir exécuter la décision.

18. LAABASSI : 7 411€

Plan d'apurement dette en 6 mois à compter de 07/2022 : remboursement arriéré en 6 mensualités de 911€. Plan non respecté car aucun règlement des charges courantes (la Com de Surendettement a d'ailleurs avaisé par courrier en décembre, le refus du plan.) SDP demandée 12/2022 et dénonce plan à faire à par RAR suite à MED.

19. LAGHA Djamel: 3 971€

Suite à la délivrance de la SDP, mise en place d'un prélèvement mensuel de 120€ sur charges courantes et paiement sur l'arriéré de 2 162€ depuis 02/2022 : à suivre et éventuellement, assigner.

20. LE GUEN : 829€ (1171.81€- 1101.37+ 800€)

Une décision de justice a été rendu le 28/08/2016, l'impayé a été soldé par versements réguliers en avril 2018.

SDP délivrée par huissier en 2022, le débiteur fait des versements assez réguliers mais insuffisants.

Audience le 02/11/2022. Hypothèque légale en cours d'inscription.

Décision TJ 07/12/2022 fixe la dette au 01/10/2022 inclus à 3 570.44€ (écarte 1 101.37€) et alloue 800€ d'article 700. Original à signifier puis exécuter par huissier. Impayé en forte réduction.

21. LENOIR : 21 617€

Aucun règlement, assignation réalisée, en attente de date d'audience.

Liquidation judiciaire de Aito Sécurité domiciliée dans le lot de Georges Lenoir (dirigeant de la société) prononcée en 2013, Maître HIDOUX nommé liquidateur.

22. MAMERI Saddek : 5 299€

Règle 150€/ mois, insuffisant à couvrir les provisions. SDP délivrée, assignation en cours de préparation. 3000€ versés en 2 règlements en décembre.

23. MIRANDA CHAUMEIL : 1 854€

A réglé 2 360€ depuis sa mise en demeure par avocat en aout 2022, audience fixée le 09/11, renvoyée au 18/01/2023 sur constitution avocat adverse. Hypothèque légale en cours d'inscription.

24. OUERGHI Oualid : 6 610€

Aucun règlement suite à SDP délivrée. Audience fixée au 01/02/2023.

Hypothèque légale en cours d'inscription.

25. SASSI Sarah : 16 104€

Audience le 08/03/2023, prise d'hypothèque en cours.

26. SHAHINYAN : 3 099€

Non-respect du protocole signé en 12/2021 : 200€/mois ; depuis mai 2022 les prélèvements ont été rejetés.

SDP délivrée par huissier. Assignation à suivre en cas de persistance de l'impayé.

27. SIDIBE : 13 106€

Décision du 28/11/2020 (Mtre RICHARD) de condamnation à régler+ 800€ d'article 700 515.84€ de frais annulés). Provision versée à l'étude Synergie 326.30€, pas de recouvrement à ce jour.

28. ZEROUDA : 4 612€

SDP délivrée par huissier sans effet.

Audience fixée au 30/11. Hypothèque légale en cours d'inscription.

Impayé soldé ou en cours d'apurement et/ou CTX clos :

1. BENMAZOUZ : 1 023€ (lot 154)

Impayé soldé après SDP par huissier en 02/2022, mais plus de règlement depuis 07/2022.

2. DOURGAN : 0€

Suite à la délivrance de la SDP, impayé soldé : 5 551.36€ récupérés.

3. SEGANTINI (gestion ORPI) : 2018,57€

Suite à la délivrance de la SDP, le gestionnaire a réglé 5 200€ et verse 500€/ mois.

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

RESOLUTION N°25: Autorisation à donner au syndic à l'effet de procéder à la saisie immobilière d'un lot de Madame DELFORGE pour la mise en vente aux enchères publiques Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic sur l'état des procédures en matière de recouvrement engagées à l'encontre de Madame DELFORGE, propriétaire du lot 128, débiteur au profit du syndicat des copropriétaires, à la date du 13.01.2023, de la somme de 6262.61 euros et après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de faire vendre le dit bien et droit immobilier aux enchères publiques. En conséquence l'assemblée générale autorise le syndic à poursuivre la saisie immobilière du lot n° 128 appartenant à Madame DELFORGE

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 155 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CAILLET ISARD (26), DJEBLI LOUISA (26), MENDY PIERRE (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25),

Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 156 tantièmes / 3596 tantièmes.

DOGAN ESAT (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 113 copropriétaire(s) représentant 3235 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3235 tantièmes / 3391 tantièmes.**

RESOLUTION N°26: Fixation de la mise à prix Article 24

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la mise à prix à la somme de 9000 EUROS.

Elle prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix ci-avant fixé.

Dans cette hypothèse, l'assemblée générale donne, dès à présent, mandat au syndic de :

- procéder aux appels de fonds nécessaires au financement du prix d'acquisition augmenté des frais et honoraires selon le calendrier suivant : les appels de fonds seront fixés lors d'une prochaine assemblée générale si la procédure se poursuit.

- faire procéder, par tout moyen et voie de droit, à l'expulsion de tout occupant éventuel.

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 180 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CAILLET ISARD (26), DJEBLI LOUISA (26), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25),

Votes contre : 7 copropriétaire(s) représentant 182 tantièmes / 3596 tantièmes.

DEMIR NURCAN (26), DOGAN ESAT (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 111 copropriétaire(s) représentant 3184 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3184 tantièmes / 3366 tantièmes.**

RESOLUTION N°27: Fixation du montant des sommes estimées définitivement perdues Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic et après en avoir délibéré, l'assemblée générale fixe le montant des sommes estimées définitivement perdues à 4000 EUROS.

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 181 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BERENGER MURIEL (26), BONANNO FRANCOIS (26), DJEBLI LOUISA (26), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), YAZANE NOUREDINE (26),

Votes contre : 8 copropriétaire(s) représentant 205 tantièmes / 3596 tantièmes.

DEMIR NURCAN (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes pour : 108 copropriétaire(s) représentant 3109 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 4 totalisant 101 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BARBEROT JULIEN (25), BENLARBI KAMAL (25), DOGAN ESAT (26), MOREAU ANTOINE (25),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3109 tantièmes / 3314 tantièmes.**

RESOLUTION N°28: Mandat à donner au syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire Article 24

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, mandate le syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier consistant en un T5 pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire moyennant le prix de 4000 EUROS, ses honoraires inclus seront fixés ultérieurement.

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 129 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), MADACI AICHA (25),

Votes contre : 9 copropriétaire(s) représentant 232 tantièmes / 3596 tantièmes.

BENMERADI REDOUANE (26), BENMOKRANE SID AHMED (26), DOGAN ESAT (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), MOUALA MOHAMED (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes pour : 111 copropriétaire(s) représentant 3185 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3185 tantièmes / 3417 tantièmes.

RESOLUTION N°29: Autorisation à donner au syndic à l'effet de procéder à la saisie immobilière d'un lot de Monsieur DIEDHIOU pour la mise en vente aux enchères publiques Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic sur l'état des procédures en matière de recouvrement engagées à l'encontre de Monsieur DIEDHIOU, propriétaire du lot 300, débiteur au profit du syndicat des copropriétaires, à la date du 13.01.2023, de la somme de 10861.88 euros et après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de faire vendre le dit bien et droit immobilier aux enchères publiques.

En conséquence l'assemblée générale autorise le syndic à poursuivre la saisie immobilière du lot n° 300 appartenant à Monsieur DIEDHIOU

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 155 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CAILLET ISARD (26), DJEBLI LOUISA (26), MENDY PIERRE (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25),

Votes contre : 5 copropriétaire(s) représentant 130 tantièmes / 3596 tantièmes.

DEMIR NURCAN (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 113 copropriétaire(s) représentant 3236 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 3 totalisant 75 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BARBEROT JULIEN (25), BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3236 tantièmes / 3366 tantièmes.

RESOLUTION N°30: Fixation de la mise à prix Article 24

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la mise à prix à la somme de 9000 EUROS.

Elle prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix ci-avant fixé.

Dans cette hypothèse, l'assemblée générale donne, dès à présent, mandat au syndic de :

- procéder aux appels de fonds nécessaires au financement du prix d'acquisition augmenté des frais et honoraires selon le calendrier suivant : les appels de fonds seront fixés lors d'une prochaine assemblée générale si la procédure se poursuit.
- faire procéder, par tout moyen et voie de droit, à l'expulsion de tout occupant éventuel.

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 180 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CAILLET ISARD (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26),

Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 156 tantièmes / 3596 tantièmes.

BERENGER MURIEL (26), DEMIR NURCAN (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 112 copropriétaire(s) représentant 3210 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3210 tantièmes / 3366 tantièmes.

RESOLUTION N°31: Fixation du montant des sommes estimées définitivement perdues Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic et après en avoir délibéré, l'assemblée générale fixe le montant des sommes estimées définitivement perdues à 9500 EUROS.

Abstentions : 8 copropriétaire(s) représentant 205 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BARBEROT JULIEN (25), BONANNO FRANCOIS (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), YAZANE NOUREDINE (26),

Votes contre : 9 copropriétaire(s) représentant 232 tantièmes / 3596 tantièmes.

BENMERADI REDOUANE (26), BERENGER MURIEL (26), DEMIR NURCAN (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), WALET MARIE-JOSE (25), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 107 copropriétaire(s) représentant 3083 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 3 totalisant 76 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3083 tantièmes / 3315 tantièmes.**

RESOLUTION N°32: Mandat à donner au syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire Article 24

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, mandate le syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier consistant en un T5 pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire moyennant le prix de 9500 EUROS, ses honoraires inclus seront fixés ultérieurement.

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 181 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26),

Votes contre : 12 copropriétaire(s) représentant 310 tantièmes / 3596 tantièmes.

BENMERADI REDOUANE (26), BENMOKRANE SID AHMED (26), DEMIR NURCAN (26), DOGAN ESAT (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), MOUALA MOHAMED (26), TERGOU FARID (26), WALET MARIE-JOSE (25), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 105 copropriétaire(s) représentant 3029 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 3 totalisant 76 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25), TOURNIAIRE (26),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3029 tantièmes / 3339 tantièmes.**

RESOLUTION N°33: Autorisation à donner au syndic à l'effet de procéder à la saisie immobilière d'un lot de Monsieur ETOUNDI pour la mise en vente aux enchères publiques Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic sur l'état des procédures en matière de recouvrement engagées à l'encontre de Monsieur ETOUNDI, propriétaire du lot 0028, débiteur au profit du syndicat des copropriétaires, à la date du 13.01.2023, de la somme de 6597.97 euros et après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de faire vendre le dit bien et droit immobilier aux enchères publiques. En conséquence l'assemblée générale autorise le syndic à poursuivre la saisie immobilière du lot n° 0028 appartenant à Monsieur ETOUNDI

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 155 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CAILLET ISARD (26), DJEBLI LOUISA (26), MENDY PIERRE (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25),

Votes contre : 5 copropriétaire(s) représentant 130 tantièmes / 3596 tantièmes.

DEMIR NURCAN (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 114 copropriétaire(s) représentant 3261 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3261 tantièmes / 3391 tantièmes.**

RESOLUTION N°34: Fixation de la mise à prix Article 24

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la mise à prix à la somme de 9000 EUROS.

Elle prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix ci-avant fixé.

Dans cette hypothèse, l'assemblée générale donne, dès à présent, mandat au syndic de :

- procéder aux appels de fonds nécessaires au financement du prix d'acquisition augmenté des frais et honoraires selon le calendrier suivant : les appels de fonds seront fixés lors d'une prochaine assemblée générale si la procédure se poursuit.

- faire procéder, par tout moyen et voie de droit, à l'expulsion de tout occupant éventuel.

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 180 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CAILLET ISARD (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26),

Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 156 tantièmes / 3596 tantièmes.

BERENGER MURIEL (26), DEMIR NURCAN (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 112 copropriétaire(s) représentant 3210 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3210 tantièmes / 3366 tantièmes.**

RESOLUTION N°35: Fixation du montant des sommes estimées définitivement perdues Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic et après en avoir délibéré, l'assemblée générale fixe le montant des sommes estimées définitivement perdues à 2700 EUROS.

Abstentions : 8 copropriétaire(s) représentant 205 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BARBEROT JULIEN (25), BONANNO FRANCOIS (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), YAZANE NOUREDINE (26),

Votes contre : 11 copropriétaire(s) représentant 284 tantièmes / 3596 tantièmes.

BERENGER MURIEL (26), DEMIR NURCAN (26), DOGAN ESAT (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), MOUALA MOHAMED (26), WALET MARIE-JOSE (25), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 106 copropriétaire(s) représentant 3057 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3057 tantièmes / 3341 tantièmes.

RESOLUTION N°36: Mandat à donner au syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire Article 24

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, mandate le syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier consistant en un T5 pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire moyennant le prix de 2700 EUROS, ses honoraires inclus seront fixés ultérieurement.

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 181 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26),

Votes contre : 12 copropriétaire(s) représentant 310 tantièmes / 3596 tantièmes.

BENMERADI REDOUANE (26), BENMOKRANE SID AHMED (26), DEMIR NURCAN (26), DOGAN ESAT (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), MOUALA MOHAMED (26), TERGOU FARID (26), WALET MARIE-JOSE (25), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 106 copropriétaire(s) représentant 3055 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3055 tantièmes / 3365 tantièmes.

RESOLUTION N°37: Autorisation à donner au syndic à l'effet de procéder à la saisie immobilière d'un lot de Monsieur IBRAHIMA pour la mise en vente aux enchères publiques Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic sur l'état des procédures en matière de recouvrement engagées à l'encontre de Monsieur IBRAHIMA, propriétaire du lot 0092, débiteur au profit du syndicat des copropriétaires, à la date du 13.01.2023, de la somme de 12965.71 euros et après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de faire vendre le dit bien et droit immobilier aux enchères publiques.

En conséquence l'assemblée générale autorise le syndic à poursuivre la saisie immobilière du lot n° 0092 appartenant à Monsieur IBRAHIMA

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 130 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CAILLET ISARD (26), DJEBLI LOUISA (26), MENDY PIERRE (26),

Votes contre : 5 copropriétaire(s) représentant 130 tantièmes / 3596 tantièmes.

DEMIR NURCAN (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 115 copropriétaire(s) représentant 3286 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3286 tantièmes / 3416 tantièmes.

RESOLUTION N°38: Fixation de la mise à prix Article 24

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la mise à prix à la somme de 9000 EUROS.

Elle prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix ci-avant fixé.

Dans cette hypothèse, l'assemblée générale donne, dès à présent, mandat au syndic de :

- procéder aux appels de fonds nécessaires au financement du prix d'acquisition augmenté des frais et honoraires selon le calendrier suivant : les appels de fonds seront fixés lors d'une prochaine assemblée générale si la procédure se poursuit.

- faire procéder, par tout moyen et voie de droit, à l'expulsion de tout occupant éventuel.

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 180 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CAILLET ISARD (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26),

Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 156 tantièmes / 3596 tantièmes.
BERENGER MURIEL (26), DEMIR NURCAN (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),
Votes pour : 112 copropriétaire(s) représentant 3210 tantièmes / 3596 tantièmes.
Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3210 tantièmes / 3366 tantièmes.

RESOLUTION N°39: Fixation du montant des sommes estimées définitivement perdues Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic et après en avoir délibéré, l'assemblée générale fixe le montant des sommes estimées définitivement perdues à 12000 EUROS.

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 231 tantièmes / 3596 tantièmes.
AKOUETE JUSTINE (26), BARBEROT JULIEN (25), BONANNO FRANCOIS (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26), YAZANE NOUREDINE (26),
Votes contre : 8 copropriétaire(s) représentant 206 tantièmes / 3596 tantièmes.
BERENGER MURIEL (26), DEMIR NURCAN (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), WALET MARIE-JOSE (25), ZAZOU OUAGUIB (26),
Votes pour : 108 copropriétaire(s) représentant 3109 tantièmes / 3596 tantièmes.
Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3109 tantièmes / 3315 tantièmes.

RESOLUTION N°40: Mandat à donner au syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire Article 24

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, mandate le syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier consistant en un T5 pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire moyennant le prix de 12000 EUROS, ses honoraires inclus seront fixés ultérieurement.

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 181 tantièmes / 3596 tantièmes.
AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26),
Votes contre : 12 copropriétaire(s) représentant 310 tantièmes / 3596 tantièmes.
BENMERADI REDOUANE (26), BENMOKRANE SID AHMED (26), DEMIR NURCAN (26), DOGAN ESAT (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), MOUALA MOHAMED (26), TERGOU FARID (26), WALET MARIE-JOSE (25), ZAZOU OUAGUIB (26),
Votes pour : 106 copropriétaire(s) représentant 3055 tantièmes / 3596 tantièmes.
Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3055 tantièmes / 3365 tantièmes.

RESOLUTION N°41: Autorisation à donner au syndic à l'effet de procéder à la saisie immobilière d'un lot de Monsieur KATTOUM pour la mise en vente aux enchères publiques Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic sur l'état des procédures en matière de recouvrement engagées à l'encontre de Monsieur KATTOUM, propriétaire du lot 0030, débiteur au profit du syndicat des copropriétaires, à la date du 13.01.2023, de la somme de 6956.83 euros et après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de faire vendre le dit bien et droit immobilier aux enchères publiques. En conséquence l'assemblée générale autorise le syndic à poursuivre la saisie immobilière du lot n° 0030 appartenant à Monsieur KATTOUM

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 155 tantièmes / 3596 tantièmes.
AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CAILLET ISARD (26), DJEBLI LOUISA (26), MENDY PIERRE (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25),
Votes contre : 5 copropriétaire(s) représentant 130 tantièmes / 3596 tantièmes.
DEMIR NURCAN (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),
Votes pour : 114 copropriétaire(s) représentant 3261 tantièmes / 3596 tantièmes.
Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3261 tantièmes / 3391 tantièmes.

RESOLUTION N°42: Fixation de la mise à prix Article 24

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la mise à prix à la somme de 9000 EUROS.

Elle prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix ci-avant fixé.

Dans cette hypothèse, l'assemblée générale donne, dès à présent, mandat au syndic de :

- procéder aux appels de fonds nécessaires au financement du prix d'acquisition augmenté des frais et honoraires selon le calendrier suivant : les appels de fonds seront fixés lors d'une prochaine assemblée générale si la procédure se poursuit.
- faire procéder, par tout moyen et voie de droit, à l'expulsion de tout occupant éventuel.

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 180 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CAILLET ISARD (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26),

Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 156 tantièmes / 3596 tantièmes.

BERENGER MURIEL (26), DEMIR NURCAN (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 112 copropriétaire(s) représentant 3210 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 3210 tantièmes / 3366 tantièmes.

RESOLUTION N°43: Fixation du montant des sommes estimées définitivement perdues Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic et après en avoir délibéré, l'assemblée générale fixe le montant des sommes estimées définitivement perdues à 2620 EUROS.

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 231 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BARBEROT JULIEN (25), BONANNO FRANCOIS (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26), YAZANE NOUREDINE (26),

Votes contre : 8 copropriétaire(s) représentant 206 tantièmes / 3596 tantièmes.

BERENGER MURIEL (26), DEMIR NURCAN (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), WALET MARIE-JOSE (25), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 108 copropriétaire(s) représentant 3109 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 3109 tantièmes / 3315 tantièmes.

RESOLUTION N°44: Mandat à donner au syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire Article 24

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, mandate le syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier consistant en un T5 pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire moyennant le prix de 2620 EUROS, ses honoraires inclus seront fixés ultérieurement.

Abstentions : 8 copropriétaire(s) représentant 206 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), ESSABAN NAJIB (25), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26),

Votes contre : 12 copropriétaire(s) représentant 310 tantièmes / 3596 tantièmes.

BENMERADI REDOUANE (26), BENMOKRANE SID AHMED (26), DEMIR NURCAN (26), DOGAN ESAT (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), MOUALA MOHAMED (26), TERGOU FARID (26), WALET MARIE-JOSE (25), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 105 copropriétaire(s) représentant 3030 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 3030 tantièmes / 3340 tantièmes.

RESOLUTION N°45: Autorisation à donner au syndic à l'effet de procéder à la saisie immobilière d'un lot de Madame LARABI pour la mise en vente aux enchères publiques Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic sur l'état des procédures en matière de recouvrement engagées à l'encontre de Madame LARABI, propriétaire du lot 0291, débiteur au profit du syndicat des copropriétaires, à la date du 13.01.2023, de la somme de 6957.99 euros et après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de faire vendre le dit bien et droit immobilier aux enchères publiques.

En conséquence l'assemblée générale autorise le syndic à poursuivre la saisie immobilière du lot n° 0291 appartenant à Madame LARABI

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 155 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CAILLET ISARD (26), DJEBLI LOUISA (26), MENDY PIERRE (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25),

Votes contre : 5 copropriétaire(s) représentant 130 tantièmes / 3596 tantièmes.

DEMIR NURCAN (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 114 copropriétaire(s) représentant 3261 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3261 tantièmes / 3391 tantièmes.

RESOLUTION N°46: Fixation de la mise à prix Article 24

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la mise à prix à la somme de 9000 EUROS.

Elle prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix ci-avant fixé.

Dans cette hypothèse, l'assemblée générale donne, dès à présent, mandat au syndic de :

- procéder aux appels de fonds nécessaires au financement du prix d'acquisition augmenté des frais et honoraires selon le calendrier suivant : les appels de fonds seront fixés lors d'une prochaine assemblée générale si la procédure se poursuit.

- faire procéder, par tout moyen et voie de droit, à l'expulsion de tout occupant éventuel.

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 180 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), CAILLET ISARD (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26),

Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 156 tantièmes / 3596 tantièmes.

BERENGER MURIEL (26), DEMIR NURCAN (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 112 copropriétaire(s) représentant 3210 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3210 tantièmes / 3366 tantièmes.

RESOLUTION N°47: Fixation du montant des sommes estimées définitivement perdues Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic et après en avoir délibéré, l'assemblée générale fixe le montant des sommes estimées définitivement perdues à 7615 EUROS.

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 231 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BARBEROT JULIEN (25), BONANNO FRANCOIS (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26), YAZANE NOUREDINE (26),

Votes contre : 10 copropriétaire(s) représentant 258 tantièmes / 3596 tantièmes.

BERENGER MURIEL (26), DEMIR NURCAN (26), DOGAN ESAT (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), WALET MARIE-JOSE (25), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 106 copropriétaire(s) représentant 3057 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3057 tantièmes / 3315 tantièmes.

RESOLUTION N°48: Mandat à donner au syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire Article 24

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, mandate le syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier consistant en un T5 pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire moyennant le prix de 7615 EUROS, ses honoraires inclus seront fixés ultérieurement.

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 231 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BONANNO FRANCOIS (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), ESSABAN NAJIB (25), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), PUTZOLU ELISEE (25), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26),

Votes contre : 11 copropriétaire(s) représentant 284 tantièmes / 3596 tantièmes.

BENMERADI REDOUANE (26), BENMOKRANE SID AHMED (26), DEMIR NURCAN (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), MOUALA MOHAMED (26), TERGOU FARID (26), WALET MARIE-JOSE (25), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 105 copropriétaire(s) représentant 3031 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3031 tantièmes / 3315 tantièmes.

RESOLUTION N°49: Autorisation à donner au syndic à l'effet de procéder à la saisie immobilière d'un lot de Monsieur NORKER pour la mise en vente aux enchères publiques Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic sur l'état des procédures en matière de recouvrement engagées à l'encontre de Monsieur NORKER, propriétaire du lot 0172, débiteur au profit du syndicat des copropriétaires, à la date du 13.01.2023, de la somme de 17258.18 euros et après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de faire vendre le dit bien et droit immobilier aux enchères publiques. En conséquence l'assemblée générale autorise le syndic à poursuivre la saisie immobilière du lot n° 0172 appartenant à Monsieur NORKER

Abstentions : 8 copropriétaire(s) représentant 207 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BANON FRANCIS (26), BONANNO FRANCOIS (26), CAILLET ISARD (26), DJEBLI LOUISA (26), MENDY PIERRE (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25), PAOLILLO S. (26),

Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 156 tantièmes / 3596 tantièmes.

DEMIR NURCAN (26), DOGAN ESAT (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 111 copropriétaire(s) représentant 3183 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3183 tantièmes / 3339 tantièmes.

RESOLUTION N°50: Fixation de la mise à prix Article 24

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la mise à prix à la somme de 9000 EUROS.

Elle prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix ci-avant fixé.

Dans cette hypothèse, l'assemblée générale donne, dès à présent, mandat au syndic de :

- procéder aux appels de fonds nécessaires au financement du prix d'acquisition augmenté des frais et honoraires selon le calendrier suivant : les appels de fonds seront fixés lors d'une prochaine assemblée générale si la procédure se poursuit.

- faire procéder, par tout moyen et voie de droit, à l'expulsion de tout occupant éventuel.

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 232 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BANON FRANCIS (26), BONANNO FRANCOIS (26), CAILLET ISARD (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), PAOLILLO S. (26),

Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 156 tantièmes / 3596 tantièmes.

BERENGER MURIEL (26), DEMIR NURCAN (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), LARABI SOUHILA (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 110 copropriétaire(s) représentant 3158 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3158 tantièmes / 3314 tantièmes.

RESOLUTION N°51: Fixation du montant des sommes estimées définitivement perdues Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic et après en avoir délibéré, l'assemblée générale fixe le montant des sommes estimées définitivement perdues à 7615 EUROS.

Abstentions : 11 copropriétaire(s) représentant 283 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BANON FRANCIS (26), BARBEROT JULIEN (25), BONANNO FRANCOIS (26), DJEBLI LOUISA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), PAOLILLO S. (26), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26), YAZANE NOUREDINE (26),

Votes contre : 9 copropriétaire(s) représentant 232 tantièmes / 3596 tantièmes.

BERENGER MURIEL (26), DEMIR NURCAN (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), MOUALA MOHAMED (26), WALET MARIE-JOSE (25), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 105 copropriétaire(s) représentant 3031 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3031 tantièmes / 3263 tantièmes.

RESOLUTION N°52: Mandat à donner au syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire Article 24

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, mandate le syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier consistant en un T4 pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire moyennant le prix de 7615 EUROS, ses honoraires inclus seront fixés ultérieurement.

Abstentions : 10 copropriétaire(s) représentant 258 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BANON FRANCIS (26), BONANNO FRANCOIS (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), ESSABAN NAJIB (25), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), PAOLILLO S. (26), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26),

Votes contre : 12 copropriétaire(s) représentant 310 tantièmes / 3596 tantièmes.

BENMERADI REDOUANE (26), BENMOKRANE SID AHMED (26), DEMIR NURCAN (26), DOGAN ESAT (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), MOUALA MOHAMED (26), TERGOU FARID (26), WALET MARIE-JOSE (25), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 104 copropriétaire(s) représentant 3003 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 25 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 3003 tantièmes / 3313 tantièmes.

RESOLUTION N°53: Décision à prendre concernant l'annulation de la dette résiduelle HMAD Hamed suite à la vente aux enchères pour un montant global de 5033.23€. Article 24

Suite à la vente aux enchères le lot 0204 appartenant à M. HMAD Hamed en date du 04.12.2020, et à la distribution du prix de vente, le compte de M. HMAD Hamed reste débiteur de la somme de 5033.23 €.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré et pris avis du conseil syndical, décide d'annuler la dette résiduelle d'un montant de 5033.23 €.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer cette annulation à procéder à un appel de fonds prévisionnel en 1 échéance : 100% exigible le 01.07.2023.

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 232 tantièmes / 3596 tantièmes.

BANH THOMAS (26), BONANNO FRANCOIS (26), DEMIR NURCAN (26), DJEBLI LOUISA (26), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26),

Votes contre : 15 copropriétaire(s) représentant 387 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), ARLAND GERARD (26), BACHRA LHASSANE (26), BARBEROT JULIEN (25), BERENGER MURIEL (26), DOGAN ESAT (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), HIENG HELENE (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MASSE (26), YAZANE NOUREDINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 101 copropriétaire(s) représentant 2927 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 2927 tantièmes / 3314 tantièmes.

RESOLUTION N°54: Autorisation à donner au Syndic de signer la convention de servitudes ENEDIS jointe à la présente convocation. Article 24

L'assemblée générale décide d'autoriser le syndic à signer la convention de servitude ENEDIS jointe à la présente convocation

Abstentions : 10 copropriétaire(s) représentant 257 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BANH THOMAS (26), BONANNO FRANCOIS (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), MENDY PIERRE (26), MUNOZ FREDERIC NOEL (25), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26), TOUHAMI FATHI (25), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 10 copropriétaire(s) représentant 259 tantièmes / 3596 tantièmes.

BACHRA LHASSANE (26), BENMOKRANE SID AHMED (26), DOGAN ESAT (26), HIENG HELENE (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOUALA MOHAMED (26), TERGOU FARID (26), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 105 copropriétaire(s) représentant 3030 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 3030 tantièmes / 3289 tantièmes.

RESOLUTION N°55: Décision à prendre concernant l'annulation de la résolution n°24 de l'assemblée générale du 01.12.2020 Article 24

RESOLUTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DU PRESIDENT DE SEANCE

RESOLUTION N°56: Décision à prendre concernant l'annulation de la résolution n°32 de l'assemblée générale du 01.12.2020 Article 24

RESOLUTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DU PRESIDENT DE SEANCE

RESOLUTION N°57: Décision à prendre concernant l'annulation de la résolution n°34 de l'assemblée générale du 01.12.2020 Article 24

RESOLUTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DU PRESIDENT DE SEANCE

RESOLUTION N°58: Réalisation d'un projet de plan pluriannuel de travaux. Choix du prestataire. Article 24

L'assemblée générale reconnaît avoir été informée des dispositions de la loi climat et résilience du 24 août 2021 de l'obligation faite au syndicat de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires la réalisation d'un projet de plan pluriannuel de travaux.

En conséquence elle décide, pour ce faire, de faire appel à un prestataire ayant pour mission de rendre un rapport comportant:

- Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble ;
- Un état de la situation du SDC au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction et de l'habitation;
- Une analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble ;
- Le DPE de l'immeuble, ou l'audit (si chauffage collectif).
- Une évaluation sommaire du coût et une liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble, en précisant notamment ceux qui devraient être menés dans les dix prochaines années.

Et retient la proposition présentée par la société CITEMETRIE pour un montant de 31656EUROS TTC.

L'assemblée générale précise que le coût de ce diagnostic sera réparti selon les millièmes généraux.

L'assemblée générale autorise le syndicat à procéder aux appels de fonds prévisionnels en 2 échéances :

- 50% exigible le 01/04/2023 ,
- 50% exigible le 01/07/2023 .

Abstentions : 11 copropriétaire(s) représentant 284 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BENMERADI REDOUANE (26), DEMIR NURCAN (26), DOGAN ESAT (26), GIBERT/MAGNANEO (25), KARADEMIR NESIM (26), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), MOUALA MOHAMED (26), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26), YAZANE NOUREDINE (26),

Votes contre : 14 copropriétaire(s) représentant 437 tantièmes / 3596 tantièmes.

BACHRA LHASSANE (26), BANH THOMAS (26), BARBEROT JULIEN (25), BENMOKRANE SID AHMED (26), DJEBLI LOUISA (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), ESSABAN NAJIB (25), LARABI SOUHILA (26), LE RUMSIKI (104), LUCAS DAVID (25), MUNOZ FREDERIC NOEL (25), TERGOU FARID (26), WALET MARIE-JOSE (25), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes pour : 100 copropriétaire(s) représentant 2825 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2825 tantièmes / 3262 tantièmes.

RESOLUTION N°59: Délégation du pouvoir donnée au conseil syndical de prendre un acte ou une décision mentionné à l'article 24. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Au vu de ce qui précède cette résolution est sans objet.

RESOLUTION N°60: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet la reprise des points d'infiltrations de la toiture du 2 PLACE D'EN HAUT Article 24

Devis joints à la convocation de la société LB ETANCHEITE.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants : la reprise des points d'infiltrations de la toiture du 2 PLACE D'EN HAUT

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise LB ETANCHEITE prévue pour un montant prévisionnel de 2970 EUROS TTC.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 2970 EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges BATIMENT B.

L'assemblée générale autorise le syndicat pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en 1 échéance: 100% soit 2970 EUROS exigible le 01.05.2023.

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 96 tantièmes / 1446 tantièmes.

BONANNO FRANCOIS (32), HIENG HELENE (32), ZAZOU OUAGUIB (32),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 1446 tantièmes.

Votes pour : 41 copropriétaire(s) représentant 1320 tantièmes / 1446 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 30 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (30),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1320 tantièmes / 1320 tantièmes.

RESOLUTION N°61: Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Au titre du suivi administratif, comptable et financier et en qualité de maître d'ouvrage délégué concernant les travaux consistants : la reprise des points d'infiltrations de la toiture du 2 PLACE D'EN HAUT précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à une vacation.

Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution précédente.

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 96 tantièmes / 1446 tantièmes.
BONANNO FRANCOIS (32), HIENG HELENE (32), ZAZOU OUAGUIB (32),
Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 1446 tantièmes.
Votes pour : 41 copropriétaire(s) représentant 1320 tantièmes / 1446 tantièmes.
Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 30 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (30),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1320 tantièmes / 1320 tantièmes.

RESOLUTION N°62: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet la réfection de l'installation interphonie du 15 ALLEE SERPENTINE Article 24

Abstentions : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 64 tantièmes.
Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 64 tantièmes / 64 tantièmes.
Votes pour : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 64

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 64 tantièmes / 64 tantièmes.

RESOLUTION N°63: Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Abstentions : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 64 tantièmes.
Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 64 tantièmes / 64 tantièmes.
Votes pour : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 64

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 64 tantièmes / 64 tantièmes.

RESOLUTION N°64: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet la reprise des points d'infiltrations de la toiture du 15 SERPENTINE Article 24

Devis joints à la convocation de la société LB ETANCHEITE.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants : la reprise des points d'infiltrations de la toiture du 15 SERPENTINE

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise LB ETANCHEITE prévue pour un montant prévisionnel de 2757.15 EUROS TTC.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 2757.15 EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges BATIMENT A.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en 1 échéance: 100% soit 2757.15 EUROS exigible le 01.05.2023.

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 220 tantièmes / 1830 tantièmes.
CAILLET ISARD (32), DEMIR NURCAN (32), DJEBLI LOUISA (32), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (32), MUNOZ FREDERIC NOEL (30), SAMMOUR JEAN-PIERRE (32), WALET MARIE-JOSE (30),
Votes contre : 7 copropriétaire(s) représentant 218 tantièmes / 1830 tantièmes.
BANH THOMAS (32), BENMERADI REDOUANE (32), BENMOKRANE SID AHMED (32), ESSABAN NAJIB (30), KARADEMIR NESIM (32), PUTZOLU ELISEE (28), SIDIBE BREHIMA (32),
Votes pour : 37 copropriétaire(s) représentant 1362 tantièmes / 1830 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 30 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : MOREAU ANTOINE (30),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1362 tantièmes / 1580 tantièmes.

RESOLUTION N°65: Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Au titre du suivi administratif, comptable et financier et en qualité de maître d'ouvrage délégué concernant les travaux consistants : la reprise des points d'infiltrations de la toiture du 15 SERPENTINE précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à une vacation.

Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution précédente.

Abstentions : 8 copropriétaire(s) représentant 250 tantièmes / 1830 tantièmes.
BANH THOMAS (32), CAILLET ISARD (32), DEMIR NURCAN (32), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (32), LUCAS DAVID (30), MUNOZ FREDERIC NOEL (30), SAMMOUR JEAN-PIERRE (32), WALET MARIE-JOSE (30),

Votes contre : 7 copropriétaire(s) représentant 218 tantièmes / 1830 tantièmes.
BENMERADI REDOUANE (32), BENMOKRANE SID AHMED (32), DJEBLI LOUISA (32), ESSABAN NAJIB (30), KARADEMIR NESIM (32), PUTZOLU ELISEE (28), TERGOU FARID (32),
Votes pour : 36 copropriétaire(s) représentant 1332 tantièmes / 1830 tantièmes.
Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 30 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : MOREAU ANTOINE (30),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1332 tantièmes / 1550 tantièmes.

RESOLUTION N°66: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet le remplacement du bloc boîte aux lettres du 21 ALLEE SERPENTINE Article 24

↓ **Devis AFDR**

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 32 tantièmes / 310 tantièmes.
BANH THOMAS (32),
Votes contre : 7 copropriétaire(s) représentant 220 tantièmes / 310 tantièmes.
Votes pour : 1 copropriétaire(s) représentant 26 tantièmes / 310 tantièmes.
AKOUETE JUSTINE (26),
Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 32 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : ARBAOUI HOCINE (32),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 220 tantièmes / 246 tantièmes.

↓ **Devis EDELEN**

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 32 tantièmes / 310 tantièmes.
BANH THOMAS (32),
Votes contre : 7 copropriétaire(s) représentant 220 tantièmes / 310 tantièmes.
Votes pour : 1 copropriétaire(s) représentant 26 tantièmes / 310 tantièmes.
AKOUETE JUSTINE (26),
Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 32 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : ARBAOUI HOCINE (32),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 220 tantièmes / 246 tantièmes.

↓ **Devis SOMOGRAV**

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 32 tantièmes / 310 tantièmes.
BANH THOMAS (32),
Votes contre : 7 copropriétaire(s) représentant 220 tantièmes / 310 tantièmes.
Votes pour : 1 copropriétaire(s) représentant 26 tantièmes / 310 tantièmes.
AKOUETE JUSTINE (26),
Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 32 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : ARBAOUI HOCINE (32),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 220 tantièmes / 246 tantièmes.

RESOLUTION N°67: Délégation du pouvoir donnée au conseil syndical de prendre un acte ou une décision mentionné à l'article 24. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale délègue tout pouvoir aux membres du Conseil Syndical à l'effet des travaux de remplacement du bloc boîte aux lettres du 21 ALLEE SERPENTINE
Elle fixe à 1100 EUROS le montant maximum des dépenses effectuées en vertu de la présente délégation dont il sera rendu compte à la prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 1100 EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges 21 SERPENTINE.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en 1 échéances: 100% exigible le 01.06.2023.

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 32 tantièmes / 252 tantièmes.
BANH THOMAS (32),
Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 252 tantièmes.
Votes pour : 8 copropriétaire(s) représentant 246 tantièmes / 252 tantièmes.
Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 32 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : ARBAOUI HOCINE (32),

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.
Soit 246 tantièmes / 252 tantièmes.**

RESOLUTION N°68: Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Au titre du suivi administratif, comptable et financier et en qualité de maître d'ouvrage délégué concernant les travaux consistants : le remplacement du bloc boîte aux lettres du 21 ALLEE SERPENTINE précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à une vacation.

Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution numéro précédente.

Abstentions : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 304 tantièmes
Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 26 tantièmes / 304 tantièmes.
BANH THOMAS (26),
Votes pour : 8 copropriétaire(s) représentant 246 tantièmes / 304 tantièmes.
Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 32 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : ARBAOUI HOCINE (32),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 246 tantièmes / 272 tantièmes.**

RESOLUTION N°69: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet la création de tableaux électriques des 37 entrées pour alimenter les éclairages extérieurs dans le cadre de la mise en conformité électriques et des économies d'énergie. Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise 3E.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical décide d'effectuer les travaux suivants : la création de tableaux électriques des 37 entrées pour alimenter les éclairages extérieurs dans le cadre de la mise en conformité électriques et des économies d'énergie.

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise 3E prévue pour un montant prévisionnel de 11 916,00 EUROS HT. L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 11 916,00 EUROS HT seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générales.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en 2 échéances: 50% exigible le 01.06.2023, 50% exigible le 01.07.2023.

Abstentions : 8 copropriétaire(s) représentant 206 tantièmes / 3596 tantièmes.
BENTALEB AHMED (26), DEMIR NURCAN (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), UNION IMMOBILIERE (26), WALET MARIE-JOSE (25), ZAZOU OUAGUIB (26),
Votes contre : 12 copropriétaire(s) représentant 309 tantièmes / 3596 tantièmes.
BANH THOMAS (26), BENMOKRANE SID AHMED (26), DOGAN ESAT (26), ESSABAN NAJIB (25), HIENG HELENE (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), PUTZOLU ELISEE (25), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26), TERGOU FARID (26), YAZANE NOUREDINE (26),
Votes pour : 105 copropriétaire(s) représentant 3030 tantièmes / 3596 tantièmes.
Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 51 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), BENMERADI REDOUANE (26),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3030 tantièmes / 3339 tantièmes.**

RESOLUTION N°70: Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Au titre du suivi administratif, comptable et financier et en qualité de maître d'ouvrage délégué concernant les travaux consistants : la création de tableaux électriques des 37 entrées pour alimenter les éclairages extérieurs précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à 2,5 % HT du montant HT des travaux soit 357,48 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution numéro précédente.

Abstentions : 12 copropriétaire(s) représentant 309 tantièmes / 3596 tantièmes.
AKOUETE JUSTINE (26), BANH THOMAS (26), BENTALEB AHMED (26), DEMIR NURCAN (26), GIBERT/MAGNANE0 (25), MADACI AICHA (25), MENDY PIERRE (26), MOUALA MOHAMED (26), UNION IMMOBILIERE (26), WALET MARIE-JOSE (25), YAZANE NOUREDINE (26), ZAZOU OUAGUIB (26),
Votes contre : 14 copropriétaire(s) représentant 368 tantièmes / 3596 tantièmes.
BENMERADI REDOUANE (26), BENMOKRANE SID AHMED (26), BOYER FLORENT (33), DJEBLI LOUISA (26), DOGAN ESAT (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), ESSABAN NAJIB (25), HIENG HELENE (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), PUTZOLU ELISEE (25), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26), TERGOU FARID (26),
Votes pour : 99 copropriétaire(s) représentant 2869 tantièmes / 3596 tantièmes.
Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2869 tantièmes / 3237 tantièmes.**

RESOLUTION N°71: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet la pose de projecteur sur l'ensemble des toitures dans le cadre d'économies d'énergie. Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise 3E.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical décide d'effectuer les travaux suivants : la pose de projecteur sur l'ensemble des toitures dans le cadre d'économies d'énergie.

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise 3E prévue pour un montant prévisionnel de 8 531.88 EUROS HT. L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 8 531.88 EUROS HT seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générales.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en 2 échéances: 50% exigible le 01.04.2023, 50% exigible le 01.05.2023

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 129 tantièmes / 3596 tantièmes.

BENTALEB AHMED (26), DEMIR NURCAN (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), MADACI AICHA (25), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes contre : 18 copropriétaire(s) représentant 472 tantièmes / 3596 tantièmes.

AKOUETE JUSTINE (26), BACHRA LHASSANE (26), BANH THOMAS (26), BENMOKRANE SID AHMED (26), BERENGER MURIEL (26), BOYER FLORENT (33), DJEBLI LOUISA (26), DOGAN ESAT (26), ESSABAN NAJIB (25), HIENG HELENE (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOUALA MOHAMED (26), PUTZOLU ELISEE (25), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26), TERGOU FARID (26), YAZANE NOUREDINE (26),

Votes pour : 103 copropriétaire(s) représentant 2970 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 25 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2970 tantièmes / 3442 tantièmes.

RESOLUTION N°72: Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Au titre du suivi administratif, comptable et financier et en qualité de maître d'ouvrage délégué concernant les travaux consistants : la pose de projecteur sur l'ensemble des toitures précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à 2,5 % HT du montant HT des travaux soit 213,30 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution numéro précédente.

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 179 tantièmes / 3596 tantièmes.

BANH THOMAS (26), BENTALEB AHMED (26), DEMIR NURCAN (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MADACI AICHA (25), WALET MARIE-JOSE (25), ZAZOU OUAGUIB (26),

Votes contre : 18 copropriétaire(s) représentant 472 tantièmes / 3596 tantièmes.

BACHRA LHASSANE (26), BENMERADI REDOUANE (26), BENMOKRANE SID AHMED (26), BERENGER MURIEL (26), BOYER FLORENT (33), DJEBLI LOUISA (26), DOGAN ESAT (26), EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), ESSABAN NAJIB (25), HIENG HELENE (26), KARADEMIR NESIM (26), LARABI SOUHILA (26), LUCAS DAVID (25), MOUALA MOHAMED (26), PUTZOLU ELISEE (25), SAMMOUR JEAN-PIERRE (26), TERGOU FARID (26), YAZANE NOUREDINE (26),

Votes pour : 100 copropriétaire(s) représentant 2895 tantièmes / 3596 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 50 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENLARBI KAMAL (25), MOREAU ANTOINE (25),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2895 tantièmes / 3367 tantièmes.

Règles de convocation de l'assemblée générale – demande d'inscription.

Conformément à l'article 10 du décret du 17 mars 1967 modifié :

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7^{ème} et 8^{ème} du I de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du point II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. A l'occasion de chaque appel de fonds qu'il adresse aux copropriétaires, le syndic rappelle les dispositions de l'alinéa précédent.

Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les suivantes :

1. Art.24 : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.
2. Art.25 : majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.
3. Art.25-1 : lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

4. Art.26 : majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix.
5. Art.26-1 : lorsque l'assemblée générale n'a pas décidé à la majorité prévue au premier alinéa de l'article 26 mais que le projet a au moins recueilli l'approbation de la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée se prononce à la majorité des voix de tous les copropriétaires en procédant immédiatement à un second vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

DISPOSITIONS LEGALES :

- Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé de réception, le présent procès-verbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale.
- Par ailleurs, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : < Loi du 10/7/1965 – article 42 alinéa 2 : " les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de 1 mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la 1^{ère} phrase du présent alinéa " .
- Rappel est fait que les actions de contestation doivent être faites non par lettre recommandée avec accusé de réception, mais par voie d'assignation devant le tribunal judiciaire du ressort duquel dépend l'immeuble.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL**ARTICLE 42 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 MODIFIE PAR LA LOI N°85-1470 DU 31 DECEMBRE 1985**

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa »

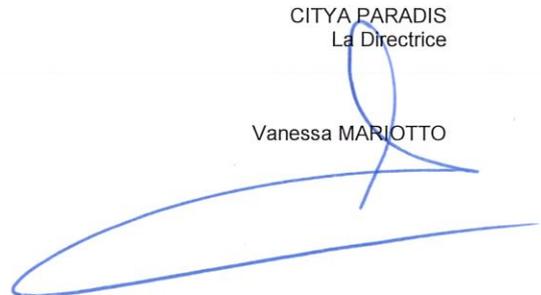
CITYA PARADIS
La Gestionnaire

Aurore DELEDDA



CITYA PARADIS
La Directrice

Vanessa MARIOTTO



LA SIMIANE (7018)
 LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

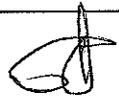
Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	07	Représentant	Signature
0227	44 AVENUE CAMILLE PELLETAN (S.	Habit	0116	00	26		
	Total ->				26		
0408	AAOUNI / LE PALLEC (Indivision	Habit	0183	00	26		
	Total ->				26		
0240	ABDOU NOUR EDDINE (M. ou Mme)	Habit	0206	00	33		
	Total ->				33		
0060	ABEILLE S.A (.)	Habit	0303	00	25		
	Total ->				25		
0389	ABIDALI NAIM (Monsieur)	Habit	0247	00	25		DD.
	Total ->				25		
0085	ABIDAT ABDELKADER (M. ou Mme)	Habit	0268	00	26		DD.
	Total ->				26		
0278	ABIDI MOHAMED (Monsieur)	Habit	0245	00	26		
	Total ->				26		
0022	ADDA-BENATIA HALAD (Monsieur)	Appar	0187	00	26		
	Total ->				26		
0275	ADDA-BENATIA REPRESENTE PAR MR	Habit	0195	00	33		
	Total ->				33		
0447	AFT Abdallah (M. ou Mme)	Habit	0007	00	26		
	Total ->				26		
0023	AG2R-AGIRC ARRCO P/ TEZIER L.	Immeu	0600	00	1160	VPC	Deanne le 16.03.2023
	Total ->				1160		
0141	AGGOUN SMAIL (Monsieur)	Habit	0188	00	14		
		Habit	0189	00	14		
		Habit	0198	00	14		
		Habit	0199	00	14		
		Habit	0208	00	14		
		Habit	0209	00	14		
	Total ->				84		
0460	AJM INVEST (S.C.I.)	Habit	0090	00	26		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALE,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	St	07	Représentant	Signature
		Habit	0191	00	25		
		Habit	0193	00	33		
	Total ->				84		
0179	AKOUETE JUSTINE (Madame)	Habit	0318	00	26	VFC	Scui R 16.03.2023
	Total ->				26		
0025	ALRAYOUMI MAHFOUD (Monsieur)	Habit	0299	00	26		
	Total ->				26		
0277	ALI (Indivision) <u>Mandataire :</u> ALI SAHIDI LA SIMIANE 29 ALLEE LA SERPENTINE 13014 MARSEILLE	Habit	0099	00	26		
	Total ->				26		
0189	ALI BOINOR (M. et Mme)	Habit	0227	00	26		
	Total ->				26		
0461	ALIANI / DANTON HAMZA - MARJOL	Habit	0210	00	26		
	Total ->				26		
0457	ALOCHIAN SUZANNA (Madame)	Habit	0174	00	26		
	Total ->				26		
0284	AMARA KHADRA C/ AMARA KHEIRA (Habit	0010	00	26		
	Total ->				26		
0177	AMEZIANE BELAID (M. et Mme)	Habit	0179	00	26		
	Total ->				26		
0430	AMRI KARIM (M. ou Mme)	Habit	0307	00	26		
	Total ->				26		
0451	ARAB MOHAMED ET LETLA (M. ou M	Habit	0240	00	25		
	Total ->				25		
0174	ARBAOUI HOCINE (M. et Mme)	Habit	0053	00	26	VFC	Scui R 16.03.2023
	Total ->				26		
0238	ARLAND GERARD (Monsieur)	Habit	0018	00	26	VFC	Scui R

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALE,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

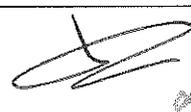
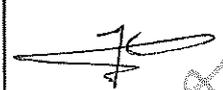
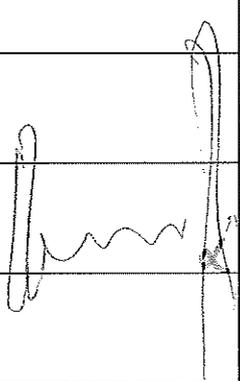
Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	07	Représentant	Signature
	Total ->				26		16.03.2023
0004	ARRIBI ABESSE (M. ou Mme)	Habit	0140	00	26		
	Total ->				26		ATTOU
0405	ARSLAN SITAR (M. ou Mme)	Habit	0049	00	26	VPC	Souici K 16.03.2023
	Total ->				26		
0076	ATTOU ABDOU (M. ou Mme)	Habit	0276	00	26		
	Total ->				26		ATTOU
0374	BACHRA LHAASSANE (M. ou Mme)	Habit	0223	00	26	VPC	Souici K 16.03.2023
	Total ->				26		
0427	BAGHZOU MOHAMED (Monsieur)	Appar	0275	00	26		
	Total ->				26		
0014	BAHOU AZZEDINE (M. ou Mme)	Habit	0160	00	26		
	Total ->				26		
0066	BAKARI ALI SOILLIHI (Succession	Habit	0120	00	26		
	Total ->				26		
0359	BANH THOMAS (Monsieur)	Habit	0117	00	26	VPC	Souici K 16.03.2023
	Total ->				26		
0017	BANON FRANCIS (M. ou Mme)	Habit	0177	00	26	VPC	Souici K 16.03.2023
	Total ->				26		
0257	BARBERO STELLA (Mademoiselle)	Habit	0143	00	26		
	Total ->				26		
0049	BARBEROT JULIEN (Monsieur)	Habit	0272	00	25	VPC	Souici K 16.03.2023
	Total ->				25		
0326	BARIELLE (Entreprise)	Habit	0084	00	25		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALES,

LA SIMIANE (7018)
 LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

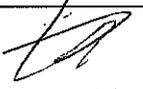
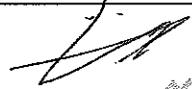
Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Et	07	Représentant	Signature
	Total ->				25		
0232	BECHIR BOUSSAHA (M. ou Mme)	Habit	0262	00	26		CC
	Total ->				26		
0010	BELKHIR LEA (Mademoiselle)	Habit	0149	00	25	VPC	Sein R 16.03.2023
	Total ->				25		
0118	BELLAI DRISS (M. ou Mme) Mandataire : IMMOBILIERE MARSEILLE NORD 134, Av. de Saint-Louis 13015 MARSEILLE	Habit	0282	00	26		
	Total ->				26		
0360	BELLASSUM C/O MR FEDAOUCHE (S.	Habit	0215	00	26	VPC	Sein R 16.03.2023
	Total ->				26		
0094	BEN GHELAL BACHIR (M. ou Mme)	Habit	0216	00	26		
	Total ->				26		
0153	BENAHMED MORAD (M. ou Mme)	Habit	0134	00	25		Haya
	Total ->				25		
0413	BENAYAD FARID (Monsieur)	Habit	0025	00	26		
	Total ->				26		
0140	BENAYAD NORA (Mademoiselle)	Habit	0026	00	26		
	Total ->				26		
0205	BENCHEHIMA - BENARAB BOUCIF ET	Habit	0230	00	26		
	Total ->				26		
0008	BENCHENNI & GODARD (M. ou Mme)	Habit	0146	00	26		
	Total ->				26		
0134	BENCHENNI CHERIF (M. ou Mme)	Habit	0091	00	26		
	Total ->				26		
0348	BENGANA LAHOUARI (M. et Mme)	Habit	0263	00	25		
	Total ->				25		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALES,

LA SIMIANE (7018)
 LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	07	Représentant	Signature
0407	BENGANA RACHED (M. ou Mme)	Habit	0231	00	26	Hayani	
	Total ->				26		
0249	BENLARBI KAMAL (M. ou Mme)	Habit	0201	00	25	VPC	Souï K 16.03.2023
	Total ->				25		
0169	BENMAZOUZ ZINA (Mademoiselle)	Habit	0133	00	25		
		Habit	0154	00	26		
		Habit	0163	00	26		
	Total ->				77		
0168	BENMERADI REDOUANE (M. et Mme)	Habit	0038	00	26	VPC	Souï K 16.03.2023
	Total ->				26		
0105	BENMOKRANE SID AHMED (M. ou Mm)	Habit	0104	00	26	VPC	Souï K 16.03.2023
	Total ->				26		
0419	BENSALAMA SOURAYA (Madame)	Habit	0213	00	26		
	Total ->				26		
0375	BENSALAMA TARIK (Monsieur)	Habit	0224	00	25		
	Total ->				25		
0380	BENSID MEHDI (M. ou Mme)	Habit	0265	00	26		
		Habit	0273	00	26		
	Total ->				52		
0054	BENSIDHOUM AMAR (M. ou Mme)	Habit	0278	00	26		
	Total ->				26		
0339	BENSIDHOUM LAKDAR (M. ou Mme)	Habit	0122	00	26		
	Total ->				26		
0207	BENTALEB AHMED (Monsieur)	Habit	0315	00	26	VPC	Souï K 16.03.2023
	Total ->				26		
0115	BERENGER MORIEL (Madame) Mandataire : NEXITY LAMY MARSEILLE LES DOCKS LIBRES 5 RUE RENE CASSIN CS 80438 13331 MARSEILLE CEDEX 03	Habit	0175	00	26	VPC	Scanné K 16.03.2023
	Total ->				26		
0270	BERNABE HERVE (Monsieur)	Habit	0155	00	26		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALE,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	St	07	Représentant	Signature
	Total ->				26		
0274	BILOUTE (S.C.I)	Habit	0062	00	25		
	Total ->				25		
0194	BINGOL EROL (M. et Mme)	Habit	0015	00	26		
	Total ->				26		
0423	BINGOL FIRAT (Monsieur)	Habit	0006	00	26		
	Total ->				26		
0037	BONANNO FRANCOIS (M. ou Mme)	Habit	0243	00	26	VPC	bonne k 16.03.2023
	Total ->				26		
0135	BOUBERIK SAID (M. ou Mme)	Habit	0301	00	26		
	Total ->				26		
0459	BOUBERIK YOUNES (Monsieur)	Habit	0182	00	26		
	Total ->				26		
0237	BOUGNOUCHE AHMED (M. ou Mme) Mandataire : SERENITY IMMO 19 RUE VENTURE 13001 MARSEILLE	Habit	0110	00	26		
	Total ->				26		
0044	BOUHASSOUN MOHAMED (M. ou Mme)	Habit	0256	00	25		
	Total ->				25		
0161	BOUMAAZA MOURAD (M. ou Mme)	Habit	0169	00	26		
	Total ->				26		
0452	BOUZDOU AHMED (Monsieur)	Habit	0257	00	26	VPC	saïi k 16.03.2023
	Total ->				26		
0363	BOUZIDI KARIM (M. ou Mme)	Habit	0111	00	25		
	Total ->				25		
0263	BOUZIDI NADIR (Monsieur)	Habit	0066	00	26		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALE,

LA SIMIANE (7018)
 LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	07	Représentant	Signature
	Total ->				26		
0426	BOUZIDI TAHAR (M. ou Mme)	Habit	0152	00	26		
	Total ->				26		
0368	BOUZIT Messaoud (M. ou Mme)	Habit	0316	00	26	VPC	Saini K 16.03.2023
	Total ->				26		
0442	BOYER FLORENT (M. ou Mme)	Habit	0204	00	33		
	Total ->				33		
0392	BRAHMIA SALIMA (Madame)	Habit	0023	00	26		
	Total ->				26		
0245	BRYA SOMIA (Madame)	Appar	0012	00	26		
	Total ->				26		
0449	BSNC (S.C.I.)	Habit	0269	00	26		
	Total ->				26		
0041	BURGUNDER FRANCOIS (M. ou Mme)	Habit	0249	00	26		BO.
	Total ->				26		
0445	CALLET ISARD (M. ou Mme)	Habit	0088	00	26	VPC	Sconnie K 16.03.2023
	Total ->				26		
0403	CANTIE DAMIEN (Monsieur)	Habit	0147	00	26		DD.
	Total ->				26		
0453	CAPSUD (S.C.I.)	Habit	0021	00	26		
	Total ->				26		
0214	CARDAKLI/DUZOVA C/MR CARDAKLI	Habit	0261	00	26	VPC	Saini K 16.03.2023
	Total ->				26		
0438	CARRIVAIN AMELIE (Madame)	Habit	0136	00	26		
	Total ->				26		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALES,

LA SIMIANE (7018)
 LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	07	Représentant	Signature
0394	CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (Mandataire : SAINT JOSEPH IMMOBILIER BP 14 52 AVENUE DU LAUTARET 05101 BRIANCON CEDEX Total ->	Habit	0293	00	26	VPC	Saint P 16.03.2023
0120	CHABOUNI ZINA (Mademoiselle) Total ->	Habit	0132	00	26		
0162	CHALVET (Indivision) Total ->	Habit	0288	00	25		
0258	CHANFI ZIDINE (Monsieur) Total ->	Habit	0103	00	26		
0012	CHARBONNIER PIERRE (M. ou Mme) Total ->	Habit	0156	00	26		
0191	CHEFRE SAMMY (Monsieur) Total ->	Habit	0221	00	26		
0383	CHIRHI YUCEF (Monsieur) Total ->	Habit Habit	0035 0190	00 00	26 25		
0335	CIESLAK MURIEL (Madame) Mandataire : AXEO IMMOBILIER 62 AV DE ST JEROME 13014 MARSEILLE Total ->	Habit Habit Habit	0114 0115 0118	00 00 00	26 26 26		
0018	COMTE LILIANE (Succession de) Total ->	Habit	0181	00	25		
0396	CORDERIE 29 (S.C.I) Mandataire : MALLARD IMMO 23 RUE ABBE DE L'EPEE 13005 MARSEILLE Total ->	Habit Habit Habit Habit Habit	0067 0072 0074 0075 0078	00 00 00 00 00	26 26 26 26 26		
0234	CORREA JOSEPH (M. ou Mme) Total ->	Habit	0297	00	26		
0347	DELFORGE FANNY (Mademoiselle) Total ->	Habit	0128	00	26		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALE,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	07	Représentant	Signature
0231	DEMIR NURCAN (Mademoiselle)	Habit	0135	00	26	VPC	Sauv le 16.03.2023
	Total ->				26		
0005	DERDERIAN ANTOINETTE (Madame)	Habit	0141	00	25	VPC	Sauv le 16.03.2023
	Total ->				25		
0332	DERDERIAN PATRICK (M. ou Mme)	Habit	0097	00	25		
	Total ->				25		
0007	DERDERIAN RENE (M. ou Mme)	Habit	0144	00	26	VPC	Sauv le 16.03.2023
	Total ->				26		
0414	DESMESNIL KELLY (Madame)	Habit	0008	00	25		
	Total ->				25		
0088	DIEDHIOU MOUSSA (M. ou Mme)	Habit	0300	00	26		
	Total ->				26		
0399	DJEHBBAR AMINE et Sarah DJEJBBAR	Habit	0047	00	25		CC
	Total ->				25		
0303	DJEHLI LOUISA (Madame)	Habit	0059	00	26	VPC	Securine le 16.03.2023
	Total ->				26		
0021	DJERRIRI FATIMA (Madame)	Habit Habit	0186 0305	00 00	26 26		
	Total ->				52		
0184	DJOULAH HAKIM (Monsieur)	Habit	0166	00	26		
	Total ->				26		
0250	DOGAN ESAT (Monsieur)	Habit	0267	00	26	VPC	Sauv le 16.03.2023
	Total ->				26		
0203	DOGAN ILHAN (M. et Mme)	Habit	0108	00	26		
	Total ->				26		
0385	DOSSOU MAWUSSI (M. ou Mme)	Habit	0125	00	25		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALE,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	St	07	Représentant	Signature
	Total ->				25		
0418	DOURGAN NAJIA (Madame)	Habit	0003	00	26		
	Total ->				26		
0013	DUPRE & AODIBERT (M. ou Mme)	Habit	0158	00	25		
	Total ->				25		
0411	EL BADRI / BOUKHLANE REP/EL BA	Habit	0013	00	26	VPC	Saïi K 16.03.2023
	Total ->				26		
0255	EL JANDALI MOHAMED (Monsieur)	Habit	0005	00	26		
	Total ->				26		
0089	ELAROUBI HOUARI (M. ou Mme)	Habit	0161	00	26		
	Total ->				26		
0067	ELFKIR MOHAMMED (M. et Mme)	Habit	0014	00	26		
	Total ->				26		
0173	EMILIANI AXEL (Monsieur)	Habit	0180	00	25		
	Total ->				25		
0070	ERILIA SCE CHARGES LOCATIVE (S	Habit	0034	00	26	VPC	Saïi K 16.03.2023
		Habit	0292	00	26		
	Total ->				52		
0429	ESSABAN NAJIB (M. ou Mme)	Habit	0126	00	25	VPC	Saïi K 16.03.2023
	Total ->				25		
0404	ETOONDI JEAN (M. ou Mme)	Habit	0028	00	26		
	Total ->				26		
0150	FADELI AÏSSA FATHALLAH (M. ou	Habit	0055	00	25		
	Total ->				25		
0071	FEDAUCHEE MOHAMED (M. ou Mme)	Habit	0304	00	25	VPC	Saïi K 16.03.2023
	Total ->				25		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALES,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	07	Représentant	Signature
	Total ->				26		
0246	GUESMIA MOHAMED (M. ou Mme)	Habit	0312	00	25		
	Total ->				25		
0106	H.C (S.C.I)	Habit	0184	00	26		
	Total ->				26		
0377	HAKIMI AMIR (Monsieur)	Habit	0094	00	26		
	Total ->				26		
0098	HAMMOUDI AZOUAOU (Monsieur)	Habit	0197	00	33		
	Total ->				33		CC
0133	HAMMOUDI MAHAND (Monsieur)	Habit	0196	00	33		
	Total ->				33		CC
0009	HANZA AHMED (M. ou Mme)	Habit	0148	00	26		
	Total ->				26	VPC	Saini R 16.03.2023
0151	HARMEI MARIE (Madame)	Habit	0296	00	25		
	Total ->				25		DD.
0218	HAROUN MOHAMED (M. ou Mme)	Habit	0100	00	26		
	Total ->				26		
0159	HAYANI EL HABIB (M. ou Mme)	Habit	0313	00	26		
	Total ->				26	VPC	Saini R 16.03.2023
0412	HAYANI EL HABIB (Monsieur)	Habit	0109	00	26		
	Total ->				26	VPC	Saini R 16.03.2023
0341	HECKE CHRISTIANE (M. ou Mme)	Habit	0124	00	26		
	Total ->				26		BD.
0034	HIENG HELENE (Madame)	Habit	0226	00	26		
	Total ->				26	VPC	Saini 16.03.2023

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GÉNÉRALES,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Et	07	Représentant	Signature
0291	HUGOET/DEMAY/GIRAUD REP P/HUGU	Habit	0033	00	26		
	Total ->				26		
0330	IERRAHIMA MOHAMED (M. ou Mme)	Habit	0092	00	26		
	Total ->				26		
0271	IHAMOUINE / YOUSFI (Indivision	Habit	0214	00	26		
	Total ->				26		
0366	ILIMAN ERHAN (M. et Mme)	Habit	0113	00	26		
	Total ->				26		
0147	IZGNOU LHOUSTAN (M. ou Mme)	Habit	0308	00	26		
	Total ->				26		
0125	JUAN ALAIN (M. ou Mme)	Habit	0219	00	26		
	Total ->				26		
0095	KADRI KHEIRA (Madame)	Habit	0234	00	26		
	Total ->				26		
0369	KAHINA ET KS (S.C.I)	Habit	0079	00	26		
	Total ->				26		
0279	KARADEMIR NESIM (M. et Mme)	Habit	0019	00	26		
	Total ->				26		
0433	KATTOUM ABDERAHIM (M. ou Mme)	Habit	0283	00	26		
	Total ->				26		
0417	KATTOUM MAKINE (Monsieur)	Habit	0030	00	26		
	Total ->				26		
0265	KATTOUM SALIM (Monsieur)	Habit	0284	00	26		
	Total ->				26		
0211	KEMIMECHE HABIB (M. ou Mme)	Habit	0225	00	25		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALES,

LA SIMIANE (7018)
 LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

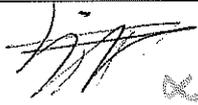
Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	07	Représentant	Signature
0236	FERRAT / BERDOLLÉ-HANTZ (Indiv <u>Mandataire :</u> BERDOLLÉ-HANTZ 55 BD EUGÈNE CABASSUD 13010 MARSEILLE Total ->	Habit	0060	00	26		
0107	FERRAT AMAR (M. ou Mme) Total ->	Habit	0285	00	26		
0432	FLEURY (S.C.I) <u>Mandataire :</u> MALLARD IMMO 23 RUE ABBÉ DE L'ÉPÉE 13005 MARSEILLE Total ->	Habit Habit Habit Habit Habit Habit	0064 0068 0070 0071 0076 0082	00 00 00 00 00 00	26 26 25 26 26 26		
0030	FLOCHÉL (Indivision) <u>Mandataire :</u> BLANC LE MÉDITERRANÉE EGÉE 61 AVENUE JULES CANTINI 13006 MARSEILLE Total ->	Habit	0211	00	26		
0225	FLOCHÉL RACHID (Monsieur) Total ->	Habit	0151	00	26		
0260	FONCIÈRE HABITAT ET HUMANISME Total ->	Habit	0200	00	25		
0259	FONCIÈRE HABITAT ET HUMANISME <u>Mandataire :</u> HH GESTION 69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE Total ->	Habit	0073	00	26		
0441	FOUDAD (S.C.I) Total ->	Habit	0004	00	26		
0100	GAGNEUX ROLANDE (Madame) Total ->	Habit	0022	00	26		
0410	GANGAI C/ MME. BOLLON EMILIE J Total ->	Habit	0081	00	26		
0262	GARCIA - SAÏD OMAR AMBROISINE <u>Mandataire :</u> GARCIA LE GRAND VERGER BAT D9 79 RUE DE LA MAURELLE 13013 MARSEILLE Total ->	Habit	0298	00	26		
0045	GARCIA ALAIN (M. ou Mme)	Habit	0258	00	26		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GÉNÉRALES,

LA SIMIANE (7018)
 LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Nt	07	Représentant	Signature
	Total ->				26		
0043	GARCIA JEAN (M. ou Mme)	Habit	0255	00	25		DD
	Total ->				25		
0126	GARDON JEAN-ROCH (M. ou Mme)	Habit	0217	00	26	VPC	Scanné le 16.03.2023
	Total ->				26		
0382	GASMI LILIA (Madame)	Habit	0266	00	26		
	Total ->				26		
0300	GHERNAIA HACENE (M. ou Mme)	Habit Habit	0056 0145	00 00	26 26		Wsouei
	Total ->				52		
0372	GHERNAIA KAMEL (Monsieur)	Habit Habit Habit	0043 0077 0260	00 00 00	26 26 26		
	Total ->				78		
0402	GHERNAIA KAMEL (M. ou Mme)	Habit	0167	00	26		
	Total ->				26		
0439	GIACONE STEPHANE (Monsieur)	Habit Habit	0171 0306	00 00	26 26		
	Total ->				52		
0185	GIBERT/MAGNANEO (Indivision)	Habit	0279	00	25	VPC	Scanné le 16.03.2023
	Total ->				25		
0057	GOMIS GABRIEL (M. ou Mme)	Habit	0287	00	25		
	Total ->				25		
0163	GUENDOZ NADIA (Mademoiselle)	Habit	0041	00	26		
	Total ->				26		
0437	GUENNAD HOCINE (M. ou Mme)	Habit	0057	00	26		
	Total ->				26		
0073	GUERRA ERIC (Monsieur)	Habit	0222	00	26		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALE,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Rt	07	Représentant	Signature
	Total ->				25		
0446	KERKAR SADATE (M. ou Mme)	Habit	0319	00	25		
	Total ->				25		
0138	KHOUALED MALIKA (Madame)	Habit	0194	00	33		
	Total ->				33		
0028	KHOJANI KOJANE (M. ou Mme)	Habit	0203	00	33		
	Total ->				33		
0063	KORICHE (M. ou Mme)	Habit	0314	00	26		
	Total ->				26		
0175	KSOURI TAREK (M. et Mme)	Habit	0142	00	25		
	Total ->				25		
0362	LAABASSI ZIAD (M. ou Mme)	Habit	0294	00	26		
	Total ->				26		
0353	LAGHA DJAMEL (M. et Mme)	Habit	0233	00	26		
	Total ->				26		
0042	LAHELLEC (MR OU MME)	Habit	0253	00	26		
	Total ->				26		
0149	LARABI SOURILA (Mademoiselle)	Habit	0291	00	26	VAC	Scanne le 16.03.2023
	Total ->				26		
0206	LE GUEN NICOLAS (Monsieur)	Habit	0083	00	25		
	Total ->				25		
0393	LE RUMSIKI (S.C.I)	Habit Habit Habit Habit	0096 0102 0121 0212	00 00 00 00	26 26 26 26 104	VAC	Scanne le 16.03.2023
	Total ->				104		
0381	LECOSSAIS / DESIDERI (Indivisi	Habit	0271	00	25		
	Total ->				25		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALE,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	St	07	Représentant	Signature
0114	LEKHETARI AMAR (M. ou Mme)	Habit	0202	00	33		
	Total ->				33		
0112	LEKHETARI Y. & MME ZENTTI S. (Habit	0153	00	26		
	Total ->				26		
0223	LENOIR GEORGES (Monsieur) Mandataire : HIDOUX JEAN CHARLES 64 RUE MONTGRAND 13006 MARSEILLE	Habit	0009	00	25		
	Total ->				25		
0099	LES 3 F (S.C.I)	Habit	0244	00	26		
	Total ->				26		
0365	LM2B (S.C.I)	Habit	0176	00	26		
	Total ->				26		
0192	LOUCIF MOHAMMED (M. et Mme)	Habit	0290	00	26		
	Total ->				26		
0401	LUCAS DAVID (M. ou Mme)	Habit	0017	00	25	VPC	Souid K 16.03.2023
	Total ->				25		
0166	LYOUBI ABDELMJID P (M. et Mme)	Habit	0168	00	26		
	Total ->				26		
0003	MAAZI GABRIEL (M. ou Mme)	Habit	0131	00	26	VPC	Souid K 16.03.2023
	Total ->				26		
0264	MADACT AICHA (Mademoiselle)	Habit	0248	00	25	VPC	Souid K 16.03.2023
	Total ->				25		
0121	MADIEH MUSTAPHA (Monsieur)	Habit	0106	00	26		
	Total ->				26		
0091	MAJERI KHEMAIS (M. ou Mme)	Habit	0317	00	26		
	Total ->				26		
0327	MAMERT SADDEK (M. ou Mme)	Habit	0085	00	26		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALE,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	07	Représentant	Signature
	Total ->				26		SIBIBE
0117	MANSARD-TEISSIER C/ME.TEISSIER	Habit	0061	00	26		
	Total ->				26		
0361	MAROUANI MIKE (Monsieur)	Habit	0281	00	26		
	Total ->				26		
0371	MARYAMOU C/O MME SOGHAIER (S.C	Habit	0032	00	25		
	Total ->				25		
0002	MASSE (Indivision)	Habit	0130	00	26	VFC	Saini k 16.03.2023
	Total ->				26		
0051	MASSE CLAUDE (M. ou Mme)	Habit	0274	00	26		
	Total ->				26		
0415	MEDJAHED ELHAME (Madame)	Habit	0048	00	26		
	Total ->				26		
0269	MEDJAHED MILOUD (M. ou Mme)	Habit	0150	00	25		
	Total ->				25		
0190	MENDY PIERRE (M. et Mme)	Habit	0228	00	26	VFC	Saini k 16.03.2023
	Total ->				26		
0241	MENZLI YOUSSEF (M. ou Mme)	Habit	0011	00	26		
	Total ->				26		
0352	MERAZGA / MOUHOUB (Indivision)	Habit	0241	00	26		
	Total ->				26		
0266	MICHELIS AGNES (Mademoiselle)	Habit	0220	00	26		
	Total ->				26		
0202	MIRANDA / CHAUMEL (Indivision)	Habit	0232	00	25		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALE,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Rt	07	Représentant	Signature
	Total ->				25		
0229	MMADI MRENDA NOURDINE (M. ou M	Habit	0302	00	26		
	Total ->				26		
0136	MOCKBEL MOHAMED (M. ou Mme)	Habit	0242	00	26		
	Total ->				26		
0425	MOHAMED ABDOU SALIM (M. ou Mme	Habit	0192	00	33		
	Total ->				33		
0422	MOHAMED MROIMANA ASMINE (Madam	Habit	0159	00	26	VAC	Sauv k 16.03.2023
	Total ->				26		
0387	MOHSEIN ALI (Monsieur)	Habit	0277	00	26		
	Total ->				26		
0420	MOINDZANI KAROSI MOHAMED (M.	Habit	0250	00	26		
	Total ->				26		
0398	MONTVERT-FE CHEZ MR AMAR FERRA	Habit	0286	00	26		
	Total ->				26		
0463	MOREAU ANTOINE (Monsieur)	Habit	0112	00	25	VAC	Sauv k 16.03.2023
	Total ->				25		
0239	MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (I <u>Mandataire :</u> ROMEO LA SIMIANE 13014 MARSEILLE	Habit	0229	00	26		
	Total ->				26		
0167	MOUALA MOHAMED (M. et Mme)	Habit	0254	00	26	VAC	Sauv k 16.03.2023
	Total ->				26		
0299	MOYNAULT -CARLE CECILE -.J.M.	Habit	0052	00	26	VAC	Sauv k 16.03.2023
	Total ->				26		
0103	MUNOZ FREDERIC NOEL (M. ou Mme	Habit	0024	00	25	VAC	Sauv k 16.03.2023
	Total ->				25		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALE,

LA SIMIANE (7018)
 LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	07	Représentant	Signature
0200	NORKER JOHN (Monsieur)	Habit	0172	00	25		
	Total ->				25		
0456	O'SHANGHNESSY CHRISTOPHE (Mons)	Habit	0042	00	26		
	Total ->				26		
0183	OISSIF ABBERAHIM (M. et Mme)	Habit	0237	00	26		
	Total ->				26		
0020	OMRAN AMAL (Madame)	Habit	0185	00	26		
	Total ->				26		
0154	OTE TAGROT & MME GOHOU NANON (Habit	0037	00	26		
	Total ->				26		
0104	OUBACH OMAR (M. ou Mme)	Habit	0207	00	33		
	Total ->				33		
0188	OUALI AZIZ (M. et Mme)	Habit	0139	00	26	VPC	Scuné R 16.03.2023
	Total ->				26		
0409	OUBADI MIRVANA (Madame)	Habit	0235	00	26		
	Total ->				26		
0086	OUERGHI HAMADI (M. ou Mme)	Habit	0020	00	26		
	Total ->				26		
0378	OUERGHI OUALID (M. ou Mme)	Habit	0027	00	26		
	Total ->				26		
0032	OUNNOUS ZAHIA (M. ou Mme)	Habit	0218	00	26		
	Total ->				26		
0251	OZKUR MEHMET P (M. ou Mme)	Habit	0101	00	26		
	Total ->				26		
0434	PAOLILLO S. (M. ou Mme)	Habit	0178	00	26	VPC	Scuné R

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALE,

LA SIMIANE (7018)
 LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	St	07	Représentant	Signature
	Total ->				26		16.03.2023
0448	PAULIER JEAN-MICHEL (M. ou Mme)	Habit	0157	00	25		
	Total ->				25		
0340	PELLERONE JEAN (M. ou Mme) Mandataire : MSG IMMO 13 - GERANCE 1 TRAVERSE GRANDJEAN 13013 MARSEILLE	Habit	0123	00	26		
	Total ->				26		
0252	PIERODE SIXTE (Hoirie)	Habit	0280	00	25		
	Total ->				25		
0358	PIOMBINO LAURENT (Monsieur)	Habit	0039	00	25	VAC	Sauv K 16.03.2023
	Total ->				25		
0450	PONCET JEWELL PONCET JEWEL (S.	Habit	0029	00	26		
	Total ->				26		
0064	PROMOCIL (Société)	Immeu Immeu	0400 0500	00 00	575 49		
	Total ->				624		
0350	PROVENCE INVESTISSEMENT SARL (Mandataire : MALLARD IMMO 23 RUE ABBE DE L'EPEE 13005 MARSEILLE	Habit	0069	00	25		
	Total ->				25		
0443	PROVENCE INVESTISSEMENT SARL (Mandataire : MALLARD IMMO 23 RUE ABBE DE L'EPEE 13005 MARSEILLE	Habit	0080	00	26		
	Total ->				26		
0455	PUTZOLU ELISEE (Madame)	Appar	0320	00	25	VAC	Sauv K 16.03.2023
	Total ->				25		
0219	RAYAN (S.C.I)	Habit	0107	00	26		
	Total ->				26		
0435	RAZAFINDRAZAKA RODIN (M. ou Mm)	Habit	0264	00	25		
	Total ->				25		
0087	REBILLARD ANNE (Madame)	Habit	0105	00	26		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALE,

LA SIMIANE (7018)
 LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	07	Représentant	Signature
	Total ->				26		
0233	REZZAG ADDA (M. ou Mme)	Habit	0162	00	26		
	Total ->				26		
0015	RICHARD CHEZ M.RICHARD GILBERT	Habit	0165	00	25		
	Total ->				25		
0294	RIERA HELENE (Madame) Mandataire : FONCIA SAGI GERANCE RUE EDOUARD ALEXANDER 13010 MARSEILLE 10EME	Habit	0045	00	26	VPC	Scanni le 16.03.2023
	Total ->				26		
0132	ROMHILD D. & MME JUOEL E. (Mon	Habit	0098	00	25		
	Total ->				25	arrivée au fin de séjour	TA
0424	RUFFELS DAVID (M. ou Mme)	Habit	0119	00	26		
	Total ->				26		
0077	SADOUN MOHAND (M. ou Mme)	Habit	0239	00	25		
	Total ->				25		
0242	SAINIAN GAGIK (M. ou Mme)	Habit	0087	00	26		
	Total ->				26		
0083	SAMMOUR JEAN-PIERRE (M. ou Mme)	Habit	0138	00	26	VPC	Scanni le 16.03.2023
	Total ->				26		
0001	SASSI SARAH (Madame)	Habit Habit	0063 0065	00 00	26 26		
	Total ->				52		
0276	SCHAFFNER FRANCOIS-JOSEPH (Mon	Habit	0046	00	25	VPC	Scanni le 16.03.2023
	Total ->				25		
0344	SCUDERY FRANCOISE (M. ou Mme) Mandataire : FONCIA SAGI GERANCE RUE EDOUARD ALEXANDER 13010 MARSEILLE 10EME	Habit	0127	00	26		
	Total ->				26		
0068	SEBILLOT MADJID (Monsieur)	Habit	0205	00	33		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALE,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	St	07	Représentant	Signature
	Total ->				33		
0122	SEGANTINI LAURENT (Monsieur) Mandataire : SUD EST IMMO ORPI 36 RUE GRANDE 13410 LAMBESC	Habit	0236	00	26		
	Total ->				26		
0160	SEMLALI LAHCEN (M. ou Mme)	Habit	0295	00	25		
	Total ->				25		
0244	SERRE CHRISTOPHE (Monsieur)	Habit	0002	00	26		
	Total ->				26		
0462	SETILA / BRIBI HENRI ET RISLEN	Habit	0001	00	25		
	Total ->				25		
0208	SETODJI KOKOE (Madame)	Habit	0054	00	25		
	Total ->				25		
0388	SHAHINYAN GEVORG (M. ou Mme)	Habit	0089	00	26		
	Total ->				26		
0397	SIDIBE BREHIMA (Monsieur)	Habit	0086	00	26	VPC	Sami K 16.03.2023
	Total ->				26		
0092	SOYLER MEDEMI (M. ou Mme)	Habit	0036	00	26		
	Total ->				26		CC
0058	SUCC DONG TRUNG TRUC C/ Mme DO	Habit	0289	00	26		
	Total ->				26		
0178	TAAMALI MOHAMED (M. et Mme)	Habit	0238	00	26		
	Total ->				26		
0373	TERGOU FARID (Monsieur)	Habit	0129	00	26	VPC	Sami K 16.03.2023
	Total ->				26		
0290	TERGOU KARIM (M. ou Mme)	Habit Habit	0031 0044	00 00	25 26		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALE,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	07	Représentant	Signature
	Total ->				51		
0109	THIAM (S.C.I) <u>Mandataire :</u> FERGAN 17 RUE ROUX DE BRIGNOLES 13006 MARSEILLE	Habit Habit	0093 0095	00 00	26 26		
	Total ->				52		
0101	TONON CHRISTINE MONIQUE (Madam	Habit	0040	00	26	VPC	Scanni R 16.03.2023
	Total ->				26		
0354	TOUHAMI FATHI (M. et Mme)	Habit	0311	00	25	VPC	Scanni R 16.03.2023
	Total ->				25		
0296	TOURNIAIRE (M. ou Mme)	Habit	0050	00	26		
	Total ->				26		
0090	TRAVERSO (S.C.I)	Habit	0252	00	26		
	Total ->				26		
0187	TURAN MEHMET (M. et Mme)	Habit	0251	00	26		
	Total ->				26		
0297	UNION IMMOBILIERE (.)	Habit	0051	00	26	VPC	Scanni R 16.03.2023
	Total ->				26		
0116	VALLONE ERIC (Monsieur)	Habit	0173	00	25	VPC	Scanni R 16.03.2023
	Total ->				25		
0039	VANLAEYS (Hoirie)	Habit	0246	00	26		
	Total ->				26		
0158	WALET MARIE-JOSE (Mademoiselle	Habit	0016	00	25	VPC	Scanni R 16.03.2023
	Total ->				25		
0421	YAZANE NOUREDINE (Monsieur)	Habit	0309	00	26	VPC	Scanni R 16.03.2023
	Total ->				26		
0267	YIMBU MASINGA CHANTAL (Madame)	Habit	0058	00	26		

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALE,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 16/03/2023

No	Nom et Adresse	Type	Lot	St	07	Représentant	Signature
	Total ->				26		
0078	YOUSFI MILOUD (M. ou Mme)	Habit	0170	00	26		
	Total ->				26		
0406	ZAIDAT FARID (Monsieur)	Habit	0259	00	26		
	Total ->				26		
0235	ZAZOU OUAGUIB (M. ou Mme)	Habit	0164	00	26	VR	Jouli k 16.03.2023
	Total ->				26		
0062	ZERAOUI TABAR (M. ou Mme)	Habit	0310	00	26		
	Total ->				26		
0224	ZEROUDA SID AHMED (Monsieur)	Habit	0270	00	26		
	Total ->				26		
0230	ZOUBAIR TERBAH (Madame)	Appar	0137	00	26		
	Total ->				26		

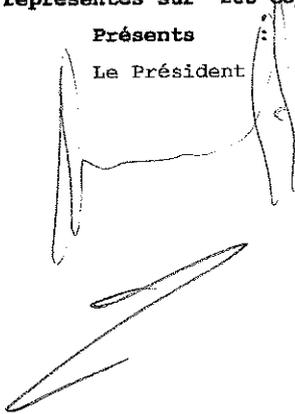
Total Général				10050		
---------------	--	--	--	-------	--	--

Colonnes : 07 CHARGES COMMUNES GENERALES,

Certifie sincère et véritable, la présente feuille de présence arrêtée à : copropriétaires présents
ou représentés sur 288 copropriétaires convoqués, totalisant ensemble : 7 10050 parts.

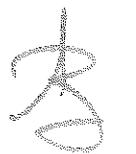
Présents :

Le Président



Représentés :

Le Secrétaire



Absents :

Le(s) scrutateur(s)

